



F.R.B.T.T.

Fédération Royale Belge de Tennis de Table

Règlements Sportifs

Nationaux

Edition mise à jour au 01/07/2011

Cette page est laissée blanche intentionnellement

TABLE DES MATIÈRES

A. GENERALITES

<u>Article</u>	<u>Description</u>	<u>Page</u>
	Abréviations utilisées dans les Règlements Sportifs	11
A.1	Champ d'application	12
A.2	Définitions	12
A.2.1	Saison sportive	12
A.2.2	Joueur	12
A.2.3	Catégories d'âge	12
A.2.31	Préminimes – 8	12
A.2.32	Préminimes	12
A.2.33	Minimes	12
A.2.34	Cadet(te)s	12
A.2.35	Junior(e)s	12
A.2.36	Jeunes – 21	12
A.2.37	Vétérans	12
A.2.4	Tour final	13
A.3	Organisations	13
A.3.1	Asbl F.R.B.T.T.	13
A.3.2	Ailes	14
A.3.3	Provinces	14
A.3.4	Clubs	14
A.4	Accessibilité aux organisations	14

B. CLASSEMENTS INDIVIDUELS

B.1	Règles générales	16
B.2	Modifications de classement en cours de saison	16
B.3	Joueurs inactifs	17
B.4	Réclamations	18
B.4.1	Classements nationaux	18
B.4.2	Classements provinciaux	18
B.5	Appels	18
B.6	Fiches de résultats	18

C. EPREUVES SPORTIVES - INTERCLUBS

Superdivision Messieurs et Dames

Messieurs

S.1	Structure	21
S.2	Système de jeu	21
S.2.1	Compétition	21
S.2.1.1	Play-off	21
S.2.1.2	Play-down	21
S.2.1.3	Egalité	22
S.2.2	Les rencontres	22
S.3	Le noyau	23
S.4	Qualification pour la compétition	24
S.4.1	Equipes	24
S.4.2	Joueurs	24
S.5	Jours et heures de compétition interclubs	24

S.6	Rencontres remises	24
S.7	Déroulement des rencontres	24
S.8	Double participation	24
S.9	Application du score maximum de défaite	25
S.10	Force majeure	25
S.11	Forfait général	25
S.12	Arbitrage	25
S.13	Feuille de match	25
S.14	Communication du résultat	25
S.15	Champion	25
S.16	Les descendants	25
S.17	Equipe brûlée	25

Dames

S.18	Structure	26
S.19	Système de jeu	26
S.20	Champion	26
S.21	Les descendants	26
S.22	Rencontres remises	26

AUTRES DIVISIONS

C.1	Règles générales	26
C.2	Conditions de jeu	27
C.2.1	Locaux	27
C.2.11	Définitions	27
C.2.12	Plusieurs locaux	27
C.2.13	Changement de local	27
C.2.14	Local indisponible	28
C.2.15	Ouverture du local	28
C.2.16	Vestiaires	28
C.2.16.1	Douches	28
C.2.17	Température	29
C.2.18	Certificat d'homologation	29
C.2.2	Aire de jeu	29
C.2.21	Dimensions	29
C.2.22	Eclairage	30
C.2.23	Sol	30
C.2.24	Délimitation	30
C.2.25	Publicité	30
C.2.26	Equipement de jeu	31
C.2.26.1	Table	31
C.2.26.2	Filet	31
C.2.26.3	Balles	31
C.2.26.4	Raquettes	31
C.2.26.5	Matériel dans l'aire de jeu	31
C.2.26.6	Autre matériel	31
C.2.27	Emplacements réservés	32
C.2.28	Interdiction de fumer	32
C.3	Tenue de jeu	32
C.4	Equipes	33
C.4.1	Composition	33
C.4.2	Nombre d'équipes par club	33
C.4.23	Participation des Dames à l'interclubs Messieurs	33

C.4.24	Inscription des équipes	34
C.4.3	Suppression d'équipes (Brûlées)	34
C.4.37	Nouveau club	34
C.4.38	Fusion de clubs	34
C.5	Structures	35
C.5.1	Catégorie Messieurs	35
C.5.11	sur le plan national	35
C.5.12	sur le plan régional	35
C.5.13	sur le plan provincial	35
C.5.2	Catégories Dames	35
C.5.21	sur le plan national	35
C.5.22	sur le plan régional	36
C.5.23	sur le plan provincial	36
C.5.3	Catégories d'âge	36
C.6	Déroulement des rencontres	36
C.6.1	Nombre de tables	36
C.6.2	Nombre de sets	36
C.6.3	Déroulement des matches	36
C.6.4	Interclubs Messieurs	37
C.6.5	Interclubs Dames et catégories d'âge	37
C.6.6	Résultats	37
C.7	Classement des équipes	38
C.7.1	Principe	38
C.7.2	Egalité en fin de championnat	38
C.7.21	égalité entre deux équipes	38
C.7.22	égalité entre plus de deux équipes	38
C.8	Champions	39
C.8.1	Catégories Messieurs et Dames	39
C.8.11	Champions de Belgique	39
C.8.12	Champions provinciaux	39
C.8.13	Champions régionaux	39
C.8.2	Catégories d'âge	39
C.9	Des montées et des descentes	40
C.9.1	Des montants	40
C.9.11	Interclubs Messieurs	40
C.9.11.2	Autres montants	40
C.9.11.3	Places disponibles	40
C.9.11.4	Montants supplémentaires	40
C.9.12	Interclubs Dames	40
C.9.12.4	Places disponibles	41
C.9.12.5	Refus de monter	41
C.9.2	Des descendants	41
C.9.21	Interclubs Messieurs et Dames	41
C.9.21.1	Division 1 Nationale Messieurs	41
C.9.21.2	Division 2 Nationale Messieurs	41
C.9.21.3	Superdivision Dames	41
C.9.21.4	Divisions Nationales Dames	42
C.9.21.5	Divisions provinciales	42
C.9.21.6	Descendants supplémentaires	42
C.11	Tours finals	42
C.11.1	Généralité	42
C.11.2	Qualification	42
C.11.4	Tour final à deux équipes	43
C.11.5	Tour final à trois équipes	43
C.11.6	Tour final groupant plus de 3 équipes	43
C.11.7	Organisation	43

C.11.8	Frais de déplacement	43
C.12	Calendrier sportif	43
C.13	Semaines d'interclubs	44
C.14	Jours et heures de compétition	44
C.15	Jours de compétition - dérogations	44
C.16	Rencontres remises	45
C.17	Egalité de rencontres à la fin du championnat	46
C.18	Qualification pour les interclubs	46
C.18.6	Joueurs de nationalité étrangère	46
C.19	Affiliation après le début des interclubs	47
C.20	Double participation	47
C.21	La liste des forces	47
C.21.5	Indice de référence	48
C.21.13	Liste des forces des catégories d'âge	49
C.22	Utilisation des éléments	50
C.22.1	Interclubs Messieurs	50
C.22.2	Interclubs Dames, Superdivision et catégories d'âge	50
C.22.3	Ordre des joueurs	51
C.23	Incorporation d'un joueur dans la liste des forces après le début des interclubs	51
C.24	Nouveau classement	52
C.25	Début des rencontres	52
C.26	Match non disputé	53
C.27	Juge-arbitre et arbitres	53
C.27.21	Interclubs nationaux	54
C.27.22	Interclubs régionaux et provinciaux	54
C.28	Arbitrage	54
C.28.6	Modèle de tableau d'arbitrage	55
C.29	Capitaines	55
C.30	Feuille de match	56
C.31	Falsification d'une feuille de match	57
C.32	Fraude	57
C.33	Forfait simple	58
C.33.1	Définition	58
C.33.2	Sanctions	58
C.33.3	Obligations	58
C.34	Forfait général	58
C.34.1	Définition	58
C.34.2	Sanctions	59
C.34.3	Obligations	59
C.35	Forfait général répété	59
C.36	Bye	59
C.36.1	Définition	59
C.36.2	Obligations	59
C.37	Application du score de maximum de défaite	60
C.38	Frais de déplacement	60
C.39	Réclamation à l'encontre de l'arbitre	61
C.40	Réclamation à l'encontre du juge-arbitre	61
C.41	Examen d'une réclamation	61
C.42	Convocation	61
C.43	Refus de comparaître	61
C.44	Réduction de peine	61
C.45	Commissaire de salle	62

D. CHAMPIONNATS INDIVIDUELS

Simples et doubles

D.1	Principe	64
D.2	Epreuves organisées	64
D.2.1	Simples	64
D.2.2	Doubles	64
D.3	Formule	64
D.4	Inscriptions	65
D.5	Epreuves des catégories d'âge	65
D.5.1	Simple	65
D.5.2	Double	65
D.6	Composition des paires de double	65
D.7	Conditions de participation	65
D.8	Confirmation de participation	65
D.9	Mode de qualification	66
D.9.1	Série A	66
D.9.11	En simple Messieurs	66
D.9.12	En simple Dames	66
D.9.13	En double Messieurs	67
D.9.14	En double Dames	67
D.9.15	En double mixte	67
D.9.2	Autres séries	67
D.9.21	En simple Messieurs B	67
D.9.22	En simple Messieurs C, D et E	68
D.9.23	En simple Dames B	68
D.9.24	En simple Dames C et D	68
D.9.25	En double B, C et D et double Messieurs E	69
D.9.3	Séries des catégories d'âge	69
D.9.31	Préminimes, Minimes, Cadet(te)s, Junior(e)s, Jeunes -21	69
D.9.31.1	En simple	69
D.9.31.2	En double et double mixte	69
D.9.32	Vétérans	69
D.9.32.1	En simple	69
D.9.32.2	En double	69
D.10	Joueurs de nationalité étrangère	69
D.11	Joueurs de nationalité belge affiliés à une fédération étrangère	70
D.12	Championnats provinciaux	70
D.13	Eliminatoires régionales	70
D.14	Elaboration des tableaux	70
D.14.1	Série A	70
D.14.2	En simple	70
D.14.3	En double	71
D.15	Arbitrage	72
D.16	Organisation - Soumissions - Adjudications	72

E. TOURNOIS

E.1	Définition	74
E.2	Autorisations	74
E.3	Elaboration du calendrier	74
E.3.1	Tournois de première catégorie	74
E.3.2	Tournois de deuxième catégorie	74
E.4	Concurrence	75
E.5	Priorité de date	75
E.6	Nombre de tournois par club	75
E.7	Règlement de tournoi	75
E.8	Caution	76
E.9	Redevance provinciale	76
E.10	Séries organisées	76
E.11	Nombre maximum d'inscriptions	76
E.12	Tableaux de tournois	76
E.13	Elaboration des tableaux	77
E.14	Participation	78
E.15	Inscriptions	78
E.16	Conditions de jeu	80
E.16.1	Locaux	80
E.16.2	Intervalle minimum entre tables ou entre tables et murs	80
E.16.3	Aire de jeu	80
E.16.4	Nombre minimum de tables dans une même salle	80
E.16.5	Emplacements séparés	80
E.16.6	Eclairage sur la table de jeu	80
E.16.7	Marquoirs	80
E.17	Vestiaires	80
E.18	Interdiction de fumer	81
E.19	Déroulement du tournoi	81
E.20	Juge-arbitre	81
E.21	Sanctions et pénalités financières	81
E.22	Prix aux lauréats	82
E.23	Rapport sur le tournoi	82
E.24	Arbitrage	82
E.25	Modèle de règlement de tournoi	83
E.26	Grilles pour l'élaboration des tableaux	84
E.27	Tableau d'équivalence de classements	86

F. CRITERIUMS

F.1	Définition	89
F.2	Organisations se déroulant entièrement ou partiellement sous forme de critérium	89
F.3	Classement	89

G. COUPE DE BELGIQUE

G.1	Principe	91
G.2	Dispositions générales	91
G.3	Accessibilité	91
G.4	Equipes	91
G.5	Inscriptions	91
G.6	Système de jeu	91
G.7	Organisation	92
G.8	Tirage au sort	92

G.9	Calendrier	92
G.10	Matériel	92
G.11	Arbitrage	93

H. CRITERIUM DE REGULARITE

H.1	Définition	95
H.2	Organisation	95
H.3	Participation	95
H.4	Formule	95
H.4.1	Séries simples des championnats de Belgique	95
H.4.2	Tournois de première catégorie	95
H.5	Dénomination	96
H.6	Contrôle	96

ANNEXES

Cartes jaunes et rouges	97
Juge-Arbitre, Directeur de Compétition, Jury	97
Remplacement de la raquette	97
Tableau d'équivalence Classements Messieurs et Dames	98
Dates de référence des catégories d'âge	98

AMENDES - DROITS D'INSCRIPTION

1. Amendes	99
2. Droits d'inscription	102
3. Cartes jaunes lors des organisations nationales	102

**.A.
GENERALITES**

ABREVIATIONS UTILISEES DANS LES REGLEMENTS SPORTIFS

I.T.T.F.	: Fédération Internationale de Tennis de Table
E.T.T.U.	: Union Européenne de Tennis de Table
F.R.B.T.T.	: A.S.B.L. Fédération Royale Belge de Tennis de Table
C.N.	: Conseil National
C.A.	: Conseil d'Administration
C.S.N.	: Commission Sportive Nationale
C.T.E.	: Commission Technique et des Evénements
C.N.A.	: Commission Nationale d'Arbitrage
C.R.N.	: Cellule des Règlements Nationaux
B.O.	: Bulletins Officiels
C.P.	: Comité Provincial

A. GENERALITES

A.1 CHAMP D'APPLICATION

Les présents règlements sportifs sont d'application pour toutes les épreuves organisées par l'ASBL F.R.B.T.T. ou placées sous son égide.

A.2 DEFINITIONS

A.2.1 Saison sportive

La saison sportive débute le premier juillet d'une année pour se terminer le trente juin de l'année suivante.

A.2.2 Joueur

A.2.21 Le vocable "joueur" s'étend tant aux Dames qu'aux Messieurs, sauf lorsqu'il est restrictivement stipulé "Dames" ou "Messieurs".

A.2.22 De même sous l'appellation "jeunes", sont reprises les catégories Préminimes, Minimes, Cadet(te)s, Junior(e)s, Jeunes -21, tant masculines que féminines.

A.2.3 Catégories d'âge

Les limites des catégories d'âge s'établissent comme suit:

A.2.31 Préminimes - 8: Les joueurs qui n'ont pas atteint l'âge de 8 ans au 31 décembre de la saison sportive précédente ;

A.2.32 Préminimes: Les joueurs qui n'ont pas atteint l'âge de 10 ans au 31 décembre de la saison sportive précédente;

A.2.33 Minimes: Les joueurs âgés de 10 ans ou plus et qui n'ont pas atteint l'âge de 12 ans au 31 décembre de la saison sportive précédente;

A.2.34 Cadet(te)s: Les joueurs âgés de 12 ans ou plus et qui n'ont pas atteint l'âge de 14 ans au 31 décembre de la saison sportive précédente;

A.2.35 Junior(e)s: Les joueurs âgés de 14 ans ou plus et qui n'ont pas atteint l'âge de 17 ans au 31 décembre de la saison sportive précédente;

A.2.36 Jeunes -21: Les joueurs de 17 ans ou plus qui n'ont pas atteint l'âge de 21 ans au 31 décembre de la saison sportive précédente.

A.2.37 Vétérans (Aînées):

A.2.37.1 Les joueurs qui ont atteint ou dépassé l'âge de 40 ans au 31 décembre de la saison sportive en cours.

A.2.37.2 Les vétérans sont subdivisés en sept catégories:

A.2.37.21 Les vétérans âgés de moins de 50 ans au 31 décembre de la saison sportive en cours, appelés Vétérans 40.

- A.2.37.22 Les vétérans âgés de moins de 60 ans, mais de 50 ans ou plus au 31 décembre de la saison sportive en cours, appelés Vétérans 50.
- A.2.37.23 Les vétérans âgés de moins de 65 ans, mais de 60 ans ou plus au 31 décembre de la saison sportive en cours, appelés Vétérans 60.
- A.2.37.24 Les vétérans âgés de moins de 70 ans, mais de 65 ans ou plus au 31 décembre de la saison sportive en cours, appelés Vétérans 65.
- A.2.37.25 Les vétérans âgés de moins de 75 ans, mais de 70 ans ou plus au 31 décembre de la saison sportive en cours, appelés Vétérans 70.
- A.2.37.26 Les vétérans âgés de moins de 80 ans, mais de 75 ans ou plus au 31 décembre de la saison sportive en cours, appelés Vétérans 75.
- A.2.37.27 Les vétérans qui ont atteint ou dépassé l'âge de 80 ans au 31 décembre de la saison sportive en cours, appelés Vétérans 80.

A.2.4 Tour Final

- A.2.4.1 Un tour final est une compétition organisée en fin de championnat, en vue de départager des équipes ayant terminé à une même place dans les séries différentes d'une même division d'un interclubs.
- A.2.4.2 Un tour final se disputant entre deux équipes est appelé "match de barrage".
- A.2.4.3 Sauf dispositions contraires:
- A.2.4.3.1 les rencontres d'un tour final se disputent sans aller-retour;
- A.2.4.3.2 dans un tour final disputé par 3 équipes, ces trois équipes se rencontrent entre elles;
- A.2.4.3.3 dans un tour final disputé par plus de 3 équipes, la compétition se déroule par élimination directe.
- A.2.4.4 Un tour final est généralement organisé soit pour désigner une équipe championne, soit pour désigner certaines équipes montantes ou descendantes.
- A.2.4.5 Sans préjudice aux dispositions spécifiques de l'art.C.9.12.11 le match entre l'équipe classée troisième de la Division I et celle classée dixième de la Superdivision Dames, sera considérée par ailleurs comme un tour final.

A.3 ORGANISATIONS

A.3.1 Chaque année, l'ASBL F.R.B.T.T. organise:

- A.3.11 - des championnats interclubs;
- A.3.12 - des championnats individuels: simples et doubles;
- A.3.13 - des critères;
- A.3.14 - des coupes de Belgique;
- A.3.15 - toutes autres épreuves qu'elle juge utiles ou nécessaires.

A.3.2 Les Ailes peuvent organiser:

- A.3.21 - des épreuves à caractère régional, avec la collaboration éventuelle d'un ou plusieurs C.P.;
- A.3.22 - des épreuves à caractère national, avec l'autorisation de la C.S.N.;
- A.3.23 - des épreuves à caractère international, avec les autorisations de la C.S.N. et du Délégué aux relations internationales.

A.3.3 Les Provinces peuvent organiser:

- A.3.31 - des épreuves à caractère provincial;
- A.3.32 - des épreuves à caractère régional, avec l'autorisation de leur Aile;
- A.3.33 - des épreuves à caractère national, avec l'autorisation de la C.S.N.;
- A.3.34 - des épreuves à caractère international, avec les autorisations de la C.S.N. et du Délégué aux relations internationales.

A.3.4 Les Clubs peuvent organiser:

- A.3.41 - des épreuves destinées à leurs affiliés, sans autorisation aucune;
- A.3.42 - des épreuves ouvertes à des affiliés d'autres clubs avec autorisation du C.P.;
- A.3.43 - des épreuves à caractère régional avec l'autorisation de leur Aile;
- A.3.44 - des épreuves à caractère national, avec l'autorisation de la C.S.N.;
- A.3.45 - des épreuves à caractère international, avec les autorisations du Délégué aux relations internationales et de la C.S.N.

A.3.5 En cas de non observance des articles A.3.21, A.3.22, A.3.23, A.3.32, A.3.33, A.3.34, A.3.42, A.3.43 et A.44 une amende sera infligée par la C.S.N., l'Aile concernée ou le C.P. concerné suivant le cas.

A.4 ACCESSIBILITE AUX ORGANISATIONS

- A.4.1.1 La participation aux championnats interclubs et Coupes de Belgique est réservée aux clubs et joueurs affiliés à l'une des Ailes de l'ASBL F.R.B.T.T.
- A.4.1.2 Dès qu'un joueur figurant sur la liste des forces possède une double appartenance, il perd instantanément sa qualification pour l'interclubs
- A.4.2 La participation aux championnats individuels et au critérium national est réservée aux joueurs affiliés à l'une des Ailes de l'ASBL F.R.B.T.T. ainsi qu'aux joueurs belges affiliés à une autre fédération membre de l'I.T.T.F.
- A.4.3 Les autres épreuves peuvent être ouvertes aux joueurs des fédérations membres de l'I.T.T.F.
- A.4.4 Certaines compétitions sont ouvertes uniquement aux Messieurs.
- A.4.5 Certaines compétitions sont ouvertes uniquement aux Dames.
- A.4.6 Certaines compétitions sont ouvertes à la fois aux Dames et aux Messieurs.
- A.4.7 Certaines compétitions sont réservées à des catégories répondant à des conditions d'âge. Ces catégories sont, chez les Messieurs et chez les Dames: Préminimes, Minimes, Cadets, Juniors, Jeunes -21, Vétérans (Aînées): 40, 50, 60, 65, 70, 75 et 80.

**.B.
CLASSEMENTS
INDIVIDUELS**

B. CLASSEMENTS INDIVIDUELS

B.1 REGLES GENERALES

- B.1.1 A l'issue de chaque saison sportive, les joueurs se voient attribuer un classement individuel, en fonction des résultats qu'ils ont obtenus lors des compétitions officielles auxquelles ils ont participé au cours de cette saison.
- B.1.2 L'ordre des classements est le suivant:
- B.1.21 Série A: classement numérique pour les joueurs belges: A1, A2, A3, A4, ..., A assimilé;
- B.1.22 Série B: classement par indices: B0, B2, B4, B6;
- B.1.23 Série C: classement par indices: C0, C2, C4, C6;
- B.1.24 Série D: classement par indices: D0, D2, D4, D6;
- B.1.25 Série E: Classement par indices: E0, E2, E4, E6;
- B.1.26 Série NC: non classés.
- B.1.3 Un classement distinct est établi pour les Messieurs et pour les Dames.
- B.1.4 Les Dames qui évoluent en catégorie Messieurs se voient également attribuer un classement "Messieurs".
- B.1.5 Dans les classements Dames, il n'y a pas de série E.
- B.1.6 Il n'y a pas de classement distinct pour les joueurs de catégories d'âge.
- B.1.7 Les classements individuels A et B0 sont établis par la C.T.E. Les classements individuels B2, B4 et B6 sont établis par la cellule des classements des ailes respectives.
- B.1.8 Les classements individuels pour les autres séries sont établis par les C.P. compétents.
- B.1.9 Ces classements sont valables pour la saison sportive suivante.
- B.1.10 Les classements provinciaux doivent être publiés au plus tard le 1^{er} juin et communiqués à la cellule des classements des ailes respectives.
- B.1.11 Les classements A et B0 doivent être publiés au plus tard le 1^{er} juin. Les classements B2, B4 et B6 doivent être publiés au plus tard le 1^{er} juin.

B.2 MODIFICATIONS DE CLASSEMENT EN COURS DE SAISON

- B.2.1 Toute modification de classement décidée par un C.P. doit être communiquée à la cellule des classements des ailes respectives.
- B.2.2 Un joueur N.C. doit être classé à tout moment de la saison, dès que ses résultats le justifient.

- B.2.31 Pour autant que ses résultats le justifient, un joueur pourra, en cours de saison, être classé dans une série supérieure.
- B.2.32 Jusqu'à la fin du premier tour d'interclubs, le (la) comité (commission) compétent(e) peut changer de série, lorsque les résultats le justifient, tout joueur classé antérieurement au moins série D et qui, en raison de la durée de son inactivité, s'est retrouvé classé dans une série inférieure.
- B.2.4 Un changement d'indice dans une même série ne peut se faire en cours de saison.
- B.2.51 Les joueurs étrangers affiliés pour la première fois à l'une des Ailes de l'ASBL F.R.B.T.T. ainsi que les joueurs provenant de fédérations de tennis de table autre que l'ASBL F.R.B.T.T. se verront attribuer un classement dès leur affiliation.
- B.2.52 S'il apparaît des discordances manifestes entre les résultats de tels joueurs et le classement initialement attribué, le (la) comité (commission) compétent(e) pourra modifier le classement en cours de saison.

N.B.: Influence d'une modification de classement au cours d'une saison sur la liste des forces: voir art.C.24.

B.3 JOUEURS INACTIFS

- B.3.1 À l'issue d'une saison sportive, les joueurs restés inactifs ou n'ayant pas disputé au minimum 20 (vingt) rencontres individuelles deux saisons consécutives, se verront attribuer un classement égal au classement qu'ils possèdent, classement diminué d'un indice.
- B.3.2 Toutefois, les joueurs dont le classement est C6 ou D6, conserveront ce classement à l'issue de la deuxième saison d'inactivité ou d'activité insuffisante. Pour le joueur classé B6 en inactivité ou activité insuffisante cette mesure est portée à trois ans.
- B.3.3 Le classement des joueurs qui se ré-affilient après une période d'inactivité supérieure à deux saisons sera diminué d'un indice pour deux saisons d'inactivité en tenant cependant compte de l'art.B.3.2
- B.3.4 Le classement des joueurs de série A considérés comme inactifs sera laissé à l'appréciation de la C.T.E.
- B.3.5 Quelle que soit la durée de son inactivité, un joueur ayant été classé ne pourra jamais redevenir non classé. De plus, le nouveau classement d'un joueur ayant connu une période d'inactivité ne sera jamais inférieur au plus bas indice de la série inférieure au classement attribué au joueur au moment de son interruption d'activité.
- B.3.6 La C.T.E. publiera chaque année, en même temps que les nouveaux classements, la liste des joueurs A et B0 affiliés lors de la saison en cours mais n'ayant pas effectivement participé à au moins cinq rencontres de l'interclubs de l'ASBL F.R.B.T.T.
La cellule des classements des ailes respectives publiera chaque année, en même temps que les nouveaux classements, la liste des joueurs B2, B4 et B6 affiliés lors de la saison en cours, mais n'ayant pas effectivement participé à au moins cinq rencontres de l'interclubs de l'ASBL F.R.B.T.T.

B.4 RECLAMATIONS

- B.4.1 Le joueur qui estime n'avoir pas obtenu le classement auquel il a droit, peut introduire une réclamation circonstanciée, à la C.T.E. ou à la cellule des classements des ailes respectives et ce dans les quinze jours qui suivent la parution des classements.
- B.4.2 Classements provinciaux
Le joueur qui estime ne pas avoir obtenu le classement auquel il a droit, peut introduire une réclamation circonstanciée au secrétaire du C.P. dont il dépend, et ce dans les quinze jours de la parution des classements au B.O. provincial.

B.5 APPELS

- B.5.1 Un appel ne sera recevable qu'aux conditions suivantes:
- B.5.11 L'appel doit être précédé d'une réclamation valablement introduite auprès du comité compétent et jugée par celui-ci;
- B.5.12 L'appel doit être introduit par le joueur dans les quinze jours qui suivent la date de notification du rejet de la réclamation, le cachet de la poste faisant foi;
- B.5.13 Un appel contre une décision de la C.T.E. doit être introduit auprès du C.A.;
Un appel contre une décision de la cellule des classements des ailes doit être introduit auprès du C.A. compétent.
- B.5.14 Un appel contre une décision du C.P. doit être introduit auprès de la cellule des classements des ailes respectives.

B.6 FICHES DE RESULTATS

- B.6.1 Chaque saison, tous les résultats des joueurs et des joueuses doivent faire l'objet d'une récapitulation sur une fiche de résultats, sauf si la C.T.E., la cellule des classements des ailes ou le C.P. concerné, selon leur compétence respective, en décide autrement.
- B.6.2 Cependant, une Dame participant aux interclubs Messieurs doit tenir deux fiches, l'une avec ses résultats en "Dames", l'autre avec ses résultats en "Messieurs" sauf si la C.T.E., la cellule des classements des ailes ou le C.P. concerné, selon leurs compétences respectives, en décide autrement.
- B.6.3 Tous les résultats obtenus en Belgique et à l'étranger, contre des joueurs belges et contre les joueurs étrangers affiliés à l'une des Ailes de l'ASBL F.R.B.T.T. doivent être inscrits sur la fiche.
- B.6.4 Les résultats obtenus par walk-over (victoires et défaites) ne peuvent pas figurer sur la fiche de résultats.
- B.6.5 Les fiches dûment complétées doivent être renvoyées aux comités compétents pour la date fixée par ceux-ci.
- B.6.6 Si la fiche de résultats n'est pas renvoyée à temps ou est incomplètement remplie, le joueur concerné n'est plus qualifié jusqu'au moment où la fiche de résultats dûment complétée parvient aux instances compétentes. De plus il est infligé une amende.

- B.6.7 Lorsque le (la) comité (commission) compétent(e) estime que le fait qu'une fiche de résultats est incomplètement ou incorrectement remplie a pour but de voir attribuer au joueur en question un classement erroné, des sanctions particulières peuvent être appliquées.
- B.6.8 Toutefois, la C.T.E., la cellule des classements des ailes ou le C.P.concerné peut décider d'établir lui-même la ou les fiches de résultats. Dans ce cas, il en avertit les joueurs par voie de B.O. ou via le site Internet en début de chaque saison sportive. De plus, les articles B.6.5, B.6.6 et B.6.7 ne s'appliquent pas.

**.C.
EPREUVES SPORTIVES
INTERCLUBS**

C. EPREUVES SPORTIVES - INTERCLUBS SUPERDIVISION MESSIEURS ET DAMES

MESSIEURS

S.1 Structure

La Superdivision Messieurs se compose d'une série de dix équipes. Un club ne peut avoir qu'une équipe en Superdivision Messieurs.

A la différence des autres séries, aucune lettre de l'alphabet n'est attribuée aux équipes qui évoluent en Superdivision Messieurs.

S.2 Système de jeu

S.2.1 Compétition

La compétition se déroule en deux phases.

Dans la première phase, les équipes se rencontrent une seule fois, soit en match à domicile, soit en match en déplacement, à déterminer par tirage au sort.

S.2.1.1 Play-off

Dans la deuxième phase, les six équipes les mieux classées à l'issue de la première phase disputent une compétition play-off pour le titre, ces six équipes étant réparties en deux poules de trois par tirage au sort entre 1 et 2, 3 et 4, 5 et 6.

Dans chacune de ces deux poules, les équipes se rencontrent mutuellement en matches aller et retour. Ensuite les équipes qui terminent aux deux premières places de chacune de ces poules se rencontrent en ½ finales croisées par matches aller-retour, selon le schéma ci-après:

Matches aller:	2 A – 1 B
	2 B – 1 A
Matches retour:	1 B – 2 A
	1 A – 2 B

Ensuite les vainqueurs disputent la finale pour la 1^{ère} ou la 2^{ème} place et les perdants pour la 3^{ème} ou la 4^{ème} place, également en matches aller-retour.

L'équipe qui jouera la première à domicile sera désignée par tirage au sort.

S.2.1.11 Les rencontres pour les places 1 et 2, 3 et 4, (en Super Messieurs) sont arrêtées dès qu'une équipe a remporté 4 matches.

S.2.1.12 Les rencontres pour les places 5 et 6, 7 et 8, (en Super Messieurs) sont arrêtées dès qu'une équipe a remporté 4 matches.

S.2.1.2 Play-down

Dans la deuxième phase les équipes ayant terminé à une des quatre dernières places du classement à l'issue de la première phase disputent une compétition en poule, également en matches aller-retour.

Les équipes finissant à une des deux dernières places de cette poule descendent en Division I.

Les équipes finissant à une des deux premières places de la poule play-down disputent des ½ finales croisées contre les équipes ayant terminé à la 3^{ème} place des poules de 3 de la compétition play-off, en matches aller-retour, un tirage au sort déterminant contre quel 3^{ème} joueront respectivement le 1^{er} et le 2^{ème} de la poule play-down et quelles équipes joueront les premières à domicile.

Ensuite les vainqueurs de ces ½ finales se rencontrent en matches aller-retour pour l'attribution des places 5 et 6 du classement final avec tirage au sort pour déterminer quelle est l'équipe qui jouera la première à domicile; de la même manière, les perdants de ces ½ finales sont opposés pour l'attribution des places 7 et 8.

S.2.1.3 Egalité:

Egalité à l'issue de la première phase et à l'issue des poules de la deuxième phase en Superdivision Messieurs:

Egalité entre deux équipes:

Le résultat de la rencontre les ayant opposées détermine le classement.

Egalité entre plus de deux équipes:

Les articles C.7.22.1 à C.7.22.6 sont de stricte application.

Dans les matches de classement de la deuxième phase, lorsque les deux équipes comptent une victoire, elles seront départagées tout d'abord par le nombre de victoires individuelles totalisées au cours des rencontres les ayant opposées.

En cas de nouvelle égalité, on considère successivement les quotients des sets gagnés par les sets perdus, des points gagnés par les points perdus aussi loin que nécessaire pour départager les équipes, l'avantage revenant à l'équipe ayant le quotient le plus élevé.

En cas d'égalité complète, l'avantage sera accordé à l'équipe qui était le mieux classé à l'issue de la première phase.

S.2.2 Les rencontres

Une rencontre se compose de six simples et un double.

Tous les matches d'une rencontre doivent être joués et ce, dans l'ordre suivant: A-Y, B-X, C-Z, double, A-X, C-Y, B-Z.

Une équipe se compose de trois ou quatre joueurs. En ce qui concerne les joueurs disputant les simples, leur alignement est libre et ne doit pas nécessairement respecter l'ordre fixé par le noyau.

Le choix des joueurs qui participent au double est libre et doit être communiqué au juge-arbitre, au plus tard après le troisième simple.

Lorsqu'un joueur est amené à jouer deux parties consécutives, il a droit à un repos de cinq minutes entre ces parties.

Si dans une équipe il n'y a pas au moins deux joueurs, la rencontre ne peut se dérouler.

S.3 Le noyau

- S.3.1 Au plus tard 10 jours calendrier avant la première semaine d'interclubs (art.C.13.2) de la compétition en Superdivision Messieurs, ou pour les équipes qui en application de l'art.C.14.3 ont fixées leur premier jour officiel de rencontre avant le début de la première semaine d'interclubs, au plus tard 10 jours calendrier avant la date à laquelle la rencontre sera jouée, les clubs qui ont une équipe en Superdivision Messieurs, doivent communiquer à la C.S.N. un noyau d'au moins (trois) 3 et de maximum (huit) 8 joueurs affiliés susceptibles d'être alignés en Superdivision Messieurs.
- S.3.1.1 Après le début de la compétition interclubs un joueur ne peut être incorporé dans le noyau de Superdivision (s'il se conforme aux règlements existants en matière d'affiliation) que lorsqu'il participe effectivement à une rencontre. Le nouveau noyau doit être communiqué au responsable de la Superdivision en même temps que la feuille de la rencontre concernée et la liste des forces du club peut alors être modifiée.
- S.3.2 Un noyau qui ne comporte pas encore huit joueurs peut être complété de joueurs affiliés au cours de la première phase de la compétition, tout en se conformant aux dispositions de l'art.C.19.1.
- S.3.3 Un noyau qui, dès communication à la C.S.N. comporte huit joueurs, ne peut plus subir de modification.
- S.3.4 Les joueurs qui se trouvent à une des trois premières places de ce noyau ne peuvent pas figurer sur la liste des forces et leur classement doit être au moins égal au classement du premier joueur de la liste
- S.3.5 Si un ou plusieurs des joueurs figurant à l'une des trois premières places du noyau mais n'ayant pas de double appartenance, possèdent un classement égal à celui d'un ou de plusieurs joueurs de la liste des forces, ils peuvent remplacer ce ou ces joueurs dans une rencontre d'interclubs sans que pour autant le noyau puisse être modifié et sans que la liste des forces ne soit modifiée (en particulier sans que l'index de classement ne soit adapté).
- S.3.6 Si un noyau incomplet est complété par un ou plusieurs joueurs dont le classement est supérieur ou égal à celui d'un ou de plusieurs des trois premiers joueurs désignés initialement et figurant dans le noyau mais non dans la liste des forces, le ou les joueurs qui en raison de ce ou de ces ajouts ne figurent plus parmi les trois premiers joueurs du noyau peuvent être ajoutés à la liste des forces, pour autant qu'ils n'aient pas de double appartenance.
- S.3.7 Tous les joueurs qui figurent au noyau doivent avoir au moins un classement B.
- S.3.8 A côté de leur classement individuel, les joueurs du noyau se voient attribuer un quota de points, dont voici le détail:
A = 25 points B0 = 20 points B2 = 15 points
 B4 = 10 points B6 = 5 points
Pour pouvoir participer valablement à une rencontre en Superdivision, les joueurs qui disputent les simples doivent totaliser un minimum de 55 points.

S.3.9 Seuls les joueurs qui figurent dans le noyau, mais non dans la liste des forces, peuvent avoir, au cours de la même saison sportive, une double appartenance, d'une part auprès d'une des deux Ailes de la F.R.B.T.T. et d'autre part auprès d'une Fédération affiliée à l'I.T.T.F.

S.4 Qualification pour la compétition

S.4.1 Equipes

En Superdivision Messieurs, une équipe se compose de trois ou quatre joueurs.

S.4.2 Joueurs

Pour pouvoir figurer sur une feuille de match d'une rencontre d'interclubs, un joueur doit:

- être régulièrement affilié au club concerné;
- figurer sur le noyau de ce club;
- ne peut être sous le coup d'une suspension pour les rencontres interclubs.

Une Dame ne peut jamais participer à l'interclubs de Superdivision Messieurs.

S.5 Jours et heures de compétition interclubs

En Superdivision Messieurs, le club visité fixe de façon définitive, avant le début de la saison, le jour officiel pour chaque rencontre, sans possibilité de dérogation ultérieure. Si le jour choisi est un jour de semaine, la rencontre doit débuter à 20h00.

S.5.1 Le local doit être ouvert et disponible 1h30 avant le début de la rencontre et la température réglementaire prévue doit être atteinte une heure avant le début de la rencontre.

S.6 Rencontres remises

Après le 1^{er} septembre de la saison sportive concernée, une rencontre de Superdivision Messieurs peut encore être jouée à une date ultérieure à celle fixée par les clubs et approuvée dans le calendrier publié par le C.N. de la F.R.B.T.T., sur proposition de la C.S.N. de la F.R.B.T.T., seulement si un joueur (sauf pour un joueur avec une double appartenance) d'une des deux équipes est sélectionné pour une compétition ou un stage, comme précisé par la F.R.B.T.T., l'aile néerlandophone ou l'aile francophone, ou pour une rencontre dans le cadre de la Champion's league de l'E.T.T.U., comme approuvé par l'E.T.T.U. et pour laquelle un des deux clubs est engagé. La rencontre reportée doit être jouée avant le début de la 9^{ème} semaine.

S.7 Déroulement des rencontres

Les rencontres d'interclubs se jouent sur une table. Pour certains matches qui peuvent être joués simultanément, il est permis, en cas d'accord des deux capitaines, d'utiliser deux tables. Dans ce cas cet accord doit être inscrit sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

S.8 Double participation

Les joueurs qui sont repris aussi bien dans le noyau de Superdivision Messieurs que sur la liste des forces, peuvent être alignés la même semaine d'interclubs dans des équipes différentes de la même catégorie.

S.9 Application du score maximum de défaite

Le score maximum de défaite sera prononcé et une amende sera infligée:

- à l'équipe de Superdivision Messieurs dont la force totale n'atteint pas 55 points
- à l'équipe de Superdivision Messieurs dont l'ordre sur la feuille de match n'est pas conforme aux prescriptions de l'art.S.2.2;
- à l'équipe de Superdivision Messieurs qui ne se présente qu'avec deux joueurs qualifiés;

Le score maximum de défaite sera appliqué et le triple de l'amende prévu au premier point sera infligé, lorsque

- une équipe de Superdivision Messieurs arrive en retard.

S.10 Forfait général

Il y a forfait général quand une équipe de Superdivision Messieurs encourt 2 forfaits ou ne se présente pas.

S.11.1 Force majeure

Si en Superdivision Messieurs, la commission compétente admet le cas de force majeure lorsqu'une équipe ne s'est pas présentée ou est arrivée en retard (art.C.34.13) la rencontre sera remise, sans qu'une sanction soit infligée.

S.11.2 Circonstances atténuantes

Si la commission compétente n'admet pas la force majeure mais juge que l'équipe par la faute de laquelle la rencontre n'a pas été disputée bénéficie de larges circonstances atténuantes, la sanction maximale consistera en l'application du score maximum de défaite et une amende.

S.12 Arbitrage

Toutes les rencontres de Superdivision Messieurs sont normalement dirigées par des arbitres officiels neutres.

S.13 Feuille de match

Deux exemplaires originaux de la feuille de match doivent être envoyés dans les 24 heures au responsable de la Superdivision Messieurs.

S.14 Communication du résultat

Le résultat final d'un match doit être communiqué par téléphone immédiatement après la rencontre par le juge-arbitre au responsable de la Superdivision Messieurs auprès de la C.S.N.

S.15 Champion

L'équipe classée première au classement final à l'issue du championnat de Superdivision Messieurs est sacrée championne de Belgique.

S.16 Les descendants

Les deux derniers du classement final doivent toujours descendre en Division 1 Nationale.

S.17 Equipe brûlée

Si une équipe en Superdivision Messieurs est brûlée, au maximum un seul joueur qui se trouvait dans le noyau de Super, mais pas sur la liste des forces la saison précédente, peut être ajouté à la liste des forces.

DAMES

S.18 Structure

La Superdivision Dames se compose d'une série de douze équipes.

S.19 Système de jeu

Même système que dans les autres divisions de l'interclubs National Dames.

S.20 Champion

L'équipe classée première au classement final à l'issue du championnat de Superdivision Dames est sacrée championne de Belgique.

S.21 Les descendants

Les deux derniers du classement final doivent toujours descendre en Division 1 Nationale.

L'équipe classée troisième de la Division I joue un match de barrage (aller et retour) contre l'équipe classée dixième du classement final de la Superdivision, selon le système de jeu de l'art.C.6.52 et les dispositions de l'art.C.7.

Le vainqueur de ce match jouera en Superdivision la saison prochaine.

S.22 Rencontres remises

Si, en Superdivision Dames, il existe la possibilité, pour une des deux équipes, d'invoquer l'application des articles C.15.61 à C.15.64, les équipes concernées peuvent fixer une nouvelle date de commun accord. A défaut d'accord, la rencontre devra obligatoirement avoir lieu un dimanche matin, à fixer par la C.S.N. et devra débuter à 10h00.

AUTRES DIVISIONS

C.1 REGLES GENERALES

C.1.1 L'interclubs se déroule en plusieurs divisions, éventuellement subdivisées en plusieurs séries, suivant le principe des montées et des descentes, entre équipes qui, à l'exception de la Superdivision, se rencontrent par matches aller et retour. Toutefois, en ce qui concerne les catégories d'âge, chaque province organise ses interclubs à sa meilleure convenance.

C.1.2 supprimé

C.1.3 Sauf en ce qui concerne la dernière division d'une province où les équipes sont réparties de telle sorte que leur nombre ne dépasse pas quatorze tout en étant le plus élevé possible, le nombre de séries d'une division ne peut être inférieur au nombre de séries de la division immédiatement supérieure.

C.1.4 Pour autant qu'il y ait au moins deux équipes inscrites dans les délais et formes réglementaires, un interclubs doit être organisé dans chaque catégorie, tant sur le plan national que sur le plan provincial.

C.1.5 La répartition des équipes dans les séries est établie, avant le début de chaque saison par la C.S.N. pour les divisions nationales, par les Ailes pour les divisions régionales et par chaque C.P. pour les divisions provinciales.

- C.1.51 La répartition des équipes des quatre séries de la division 2 Nationale Messieurs est effectuée par tirage au sort selon les modalités ci-dessous:
Les descendants de la division 1 sont répartis uniformément entre les quatre séries.
Ensuite, les équipes restantes de la division 2 sont tirées au sort quatre par quatre sur base de la place qu'elles occupaient dans les classements finals de la saison sportive précédente.

Enfin, les montants des divisions régionales sont également répartis entre les quatre séries de la division 2. Lors de cette répartition, il sera veillé, dans la mesure du possible, de ne jamais placer deux équipes d'un même club dans une même série.

- C.1.6 Si plusieurs équipes d'un même club figurent dans la même série d'une division, ces équipes doivent, tant à l'aller qu'au retour se rencontrer si possible au cours de la première semaine de l'interclubs concerné et en tout cas endéans les cinq premières semaines de cet interclubs.

C.2 CONDITIONS DE JEU

C.2.1 Locaux

C.2.11 Définitions

Le local est l'endroit où un club dispute ses rencontres par équipe à domicile.

C.2.12 Plusieurs locaux

- C.2.12.1 Un club peut disposer de plusieurs locaux. Dans ce cas il aura à préciser, lors des renseignements demandés par la C.S.N. ou le C.P., avant la parution de l'annuaire officiel:

- l'adresse du local principal, qui est considéré comme siège du club;
- l'adresse des autres locaux.

- C.2.12.2 Lors de l'inscription ou de la réinscription de ses équipes, un club qui dispose de plusieurs locaux doit préciser le local dans lequel chacune d'entre elles est appelée à évoluer.

- C.2.12.3 Toute modification de local intervenant au cours du championnat interclubs doit être communiquée en se conformant selon le cas aux procédures fixées à l'art.C.2.13 (changement de local) ou l'art.C.2.14 (local indisponible).

- C.2.12.4 Avant le début de chaque saison, chaque club doit renseigner si ses installations permettent ou non l'accessibilité dans la salle de jeu, d'un joueur en chaise roulante. Cette information devra figurer dans les annuaires.

C.2.13 Changement de local

- C.2.13.1 Un club qui change de local, c'est-à-dire dont le local ne se situe plus à l'adresse indiquée dans le dernier annuaire officiel paru, est tenu de faire paraître un avis dans les organes officiels.

- C.2.13.2 Jusqu'à parution de ces avis, ce club est obligé d'en informer les clubs visiteurs par lettre recommandée à la poste et envoyer simultanément, par pli ordinaire, une copie au(x) même(s) destinataire(s) avec la mention: "La même lettre vous est envoyée par recommandé".
- C.2.13.3 La parution de ces avis aux B.O. met fin à cette obligation.
- C.2.14 Local indisponible
- C.2.14.1 Si un club ne peut disposer de son local, la rencontre doit néanmoins se dérouler.
- C.2.14.2 Le club concerné est tenu de trouver un local réglementaire le plus près possible du local indisponible.
- C.2.14.3 La rencontre peut également se dérouler dans le local de l'équipe adverse si celle-ci marque son accord.
- C.2.14.4 Lorsque le local d'un club est indisponible, la ou les équipes adverses ainsi que les comités concernés doivent en être informés au plus tard quarante-huit heures avant la date fixée pour la rencontre en divisions provinciales et au plus tard quatre jours avant cette date pour les divisions nationales. Lorsqu'il s'agit de rencontres des divisions régionales chacune des Ailes fixe elle-même le délai pour avertir les adversaires et l'instance régionale.
L'information aux adversaires doit se faire sur formulaire officiel par pli recommandé à la poste. Il est envoyé, en même temps, par courrier ordinaire ou par fax, une copie de la lettre recommandée avec la mention: "la même lettre vous est envoyée par recommandé".
- C.2.14.5 Si le changement de local impose à l'équipe visiteuse un déplacement plus long que celui initialement prévu, le surplus des frais en résultant doit être supporté par l'équipe visitée.
- C.2.15 Ouverture du local
Le local doit être obligatoirement accessible au moins une heure avant l'heure fixée pour le début de la rencontre en ce qui concerne les divisions nationales et régionales et une demi-heure avant cette heure en ce qui concerne les rencontres de divisions provinciales.
Si le local n'est pas accessible aux heures ci-dessus prévues avant le début de la rencontre, celle-ci devra quand même se dérouler si les dispositions de l'art.C.25 ont été respectées. Le club visité devra cependant payer l'amende prévue.
- C.2.16 Vestiaires
Normalement, il doit y avoir des vestiaires séparés pour les Dames et pour les Messieurs; toutefois un club qui n'inscrit pas d'équipe féminine n'est pas tenu d'avoir un vestiaire réservé aux dames.
- C.2.16.1 Douches
Les clubs qui alignent une ou plusieurs équipes en interclubs national, doivent mettre au minimum deux douches, fonctionnant tant à l'eau froide qu'à l'eau chaude, à la disposition des équipes visiteuses.

C.2.16.2 Les clubs qui ne peuvent pas mettre deux douches à la disposition des équipes visiteuses, ne pourront plus inscrire d'équipe en interclubs national, avec un sursis jusqu'au début de la saison sportive 2009-2010 au plus tard pour se mettre en règle.

C.2.16.3 Les clubs qui au 1^{er} septembre 2009 sont déjà actif en compétition nationale mais qui ne se sont pas conformés à ces dispositions, seront sanctionnés de la façon suivante:

350 € - en infraction la première saison sportive

500 € - en infraction la deuxième saison sportive

750 € - en infraction la troisième saison sportive

Si à l'issue d'une troisième saison sportive, le club reste toujours en défaut d'installation de douches, il rétrogradera des divisions nationales.

C.2.16.4 Aux clubs qui montent seulement en division nationale il est accordé un sursis d'une saison sportive.

C.2.17 Température

C.2.17.1 Dans la salle où se déroulent les rencontres, la température doit être d'au moins 15 degrés centigrades.

C.2.17.11 Si la température, mesurée dans la salle au moment de l'appel nominal (art.C.25.3) est inférieure à 15°, mais supérieure à 10°, la rencontre aura de toute façon lieu, mais une amende, dont le montant sera fixé par le comité compétent, sera infligée à l'équipe visitée.

C.2.17.12 Si la température est inférieure à 10°, tant à l'appel nominal que durant tout le match, la rencontre n'aura pas lieu et le comité compétent prendra la décision adéquate. L'amende prévue sera toutefois infligée à l'équipe visitée, éventuellement majorée des frais de déplacement de l'équipe visiteuse.

C.2.17.2 Dans les vestiaires la température doit être de minimum 15 degrés.

C.2.18 Certificat d'homologation

Consécutivement à l'inspection du local par les responsables du (de la) comité (commission) compétent(e) un certificat d'homologation mentionnant les principales caractéristiques du local est délivré au club concerné.

Ce certificat d'homologation doit être affiché en évidence.

C.2.2 **Aire de jeu**

C.2.21 Dimensions

Les dimensions ci-dessous doivent être respectées:

Longueur: minimum 9,50m pour les divisions nationales;
minimum 8,50m pour les divisions provinciales;

Largeur: minimum 4,50m pour une table clôturée;
minimum 4m par table lorsqu'il y a plusieurs tables en enfilade;

Hauteur: minimum 2,75m au-dessus du niveau du sol sur toute son étendue; toutefois, pour les équipes des séries inférieures à la 1^{ère} provinciale, le comité compétent peut accorder des dérogations.

C.2.22 Eclairage

C.2.22.1 En divisions nationales, l'intensité lumineuse mesurée au niveau de la table doit être de 250 lux répartis uniformément sur toute la surface de la table.
Dans toutes les autres parties de l'aire de jeu l'intensité lumineuse mesurée au niveau de la table ne peut être inférieure à 150 lux.

C.2.22.2 Les sources lumineuses doivent se trouver au minimum à 2,75 m du sol.

C.2.22.3 Si les murs sont percés de fenêtres, celles-ci doivent être occultées.

C.2.23 Sol

C.2.23.1 Le sol doit être horizontal et permettre une évolution normale des joueurs.

C.2.23.2 Il est interdit de pénétrer dans l'aire de jeu avec des chaussures à semelles susceptibles de laisser des traces.

C.2.24 Délimitation

C.2.24.1 Les murs ou cloisons délimitant l'aire de jeu ou formant l'arrière-plan doivent être de couleur foncée jusqu'à une hauteur minimale de 2 m au-dessus du sol.

C.2.24.2 Si l'aire de jeu est délimitée complètement ou partiellement à l'aide d'entourages, ceux-ci doivent être d'une hauteur d'environ 75 cm.

C.2.25 Publicité

C.2.25.1 A l'intérieur des aires de jeu, les publicités ne peuvent figurer que sur le matériel et sur les équipements qui y sont normalement présents et il ne peut y avoir de supports publicitaires supplémentaires.

Sur chaque moitié du revêtement de sol de l'aire de jeu, il peut y avoir une publicité contenue dans une superficie maximale de 3 m² et distantes d'au moins 2 m. de la table et des entourages, complémentaires au nom et au logo du fabricant contenu dans une superficie maximale de 750 cm²; toutes ces inscriptions doivent être de la même couleur que celle du revêtement de sol, mais légèrement plus claire ou légèrement plus foncée.

C.2.25.2 Il est interdit d'utiliser des couleurs fluorescentes ou luminescentes à l'intérieur des aires de jeu.

C.2.25.3 Les publicités sur les tables ne sont autorisées que sur les bords du dessus de la table et chacune d'entre elles doit être contenue sur chaque face dans une surface totale de 200 cm². Des publicités permanentes, limitées à la marque de fabrique, au symbole ou au nom du fabricant ne peuvent figurer qu'une seule fois sur chaque moitié des bords longitudinaux du dessus de la table mais l'autorité responsable de l'organisation peut autoriser d'autres publicités temporaires, une sur chaque bord longitudinal de la table et une sur chaque côté court.

C.2.25.4 Les publicités sur les tables d'arbitres ou sur toute autre pièce de mobilier se trouvant à l'intérieur de l'aire de jeu doivent être contenues sur chaque face dans une surface totale maximale de 750 cm².

C.2.25.5 Les inscriptions et/ou symboles sur la face intérieure des entourages ne peuvent être ni blancs ni oranges.

C.2.26 Equipement de jeu

C.2.26.1 Table(s)

Les tables doivent être conformes aux règlements de l'I.T.T.F. Lorsqu'une rencontre se joue sur deux tables, celles-ci doivent être de même marque, de même modèle et de même couleur et être installées dans le même immeuble.

Avec autorisation du (de la) comité (commission) compétent(e) (C.S.N. ou C.P. suivant le cas) une rencontre d'interclubs Dames ou Série d'âge peut se dérouler sur une seule table.

C.2.26.2 Filet

Le filet doit être conforme aux règlements de l'I.T.T.F.

C.2.26.3 Balles

Une rencontre d'interclubs doit se disputer avec des balles d'une même marque, d'un même type et d'une même couleur, agréées par l'I.T.T.F. et reconnues par l'ASBL F.R.B.T.T. pour la saison en cours et fournies par l'équipe visitée.

Seules les balles de couleur blanche ou orange sont autorisées. Toutes les conditions de jeu environnantes doivent permettre, par un contraste manifeste, l'utilisation des balles mentionnées ci-dessus.

C.2.26.4 Raquettes

Les raquettes utilisées par les joueurs doivent être conformes aux prescriptions des règlements de l'I.T.T.F.

Des tests pour détecter la présence éventuelle de composants nocifs dans la colle peuvent être effectués à la requête du juge-arbitre. Pour ce faire, il faut se conformer aux prescriptions de la Fédération Internationale. Le juge-arbitre est seul compétent pour prendre une décision adéquate ou infliger une sanction

C.2.26.5 Matériel dans l'aire de jeu

Pour toutes les rencontres de divisions nationales il faut auprès de chaque table:

- un marquoir disposé sur une table d'arbitre;
- une chaise d'arbitre;
- une serpillière humide à proximité de la table d'arbitre.

Pour chacune de ces obligations, l'Aile ou le C.P. concerné peut décider si elles sont d'application pour les rencontres d'interclubs respectivement de divisions régionales ou provinciales.

En cas d'infraction, une amende est infligée au club fautif.

C.2.26.6 Autre matériel

De plus, les jours d'interclubs, le matériel suivant doit se trouver au local:

- un carnet d'arbitrage;
- un mesureur de filet;
- une minuterie ou un chronomètre;
- une trousse de secours de pharmacie;
- un thermomètre apposé à 1,50 m du sol.

C.2.27 Emplacements réservés

C.2.27.1 Un emplacement réservé muni d'une table et d'une chaise et permettant d'avoir une vue aisée sur les aires de jeu doit être mis à la disposition du juge-arbitre.

C.2.27.2 Un emplacement muni de chaises ou d'un banc à proximité des aires de jeu doit être mis à la disposition du coach et des joueurs de l'équipe visiteuse.

C.2.28 Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans la salle de jeu.

C.3 TENUE DE JEU

C.3.1 La tenue de jeu se compose normalement d'une chemisette à manches courtes et d'une culotte de sport ou d'une jupe, de chaussettes et de chaussures de sport; d'autres vêtements tels que tout ou partie d'un survêtement ne peuvent être portés durant le jeu, sauf avec autorisation expresse du juge-arbitre.
Il est interdit de disputer l'interclubs avec des chaussures susceptibles de laisser des traces.

C.3.2 Sauf en ce qui concerne les manches et le col des chemisettes, la couleur principale des chemisettes, des shorts et des jupes doit être nettement différente de la couleur de la balle qui est utilisée.

C.3.3 Une tenue de jeu peut porter

C.3.31 Un écusson ou une inscription sur le devant ou sur le côté, contenus dans une surface totale de 64 cm²;

C.3.32 Des chiffres ou des lettres sur le dos de la chemisette permettant d'identifier le joueur ou son club;

C.3.33 Des publicités, mais elles ne peuvent vanter les mérites de drogues nuisibles, du tabac ou de boissons alcoolisées.

C.3.34 Le sigle de l'I.T.T.F., quand le modèle du vêtement a été approuvé par l'I.T.T.F.

C.3.4 Toutes inscriptions ou garnitures sur le devant ou sur le côté d'un vêtement de même que sur tous objets, tels que bijoux portés par un joueur ne peuvent être tellement voyants ou brillamment réfléchissants qu'ils soient de nature à gêner la vision du joueur adverse.

C.3.5 Toute question concernant la légalité ou l'admissibilité d'une tenue de jeu est du ressort du juge-arbitre qui ne peut toutefois déclarer illégale ou inacceptable une tenue de jeu qui a reçu l'agrément de l'I.T.T.F.

C.3.6 Divisions nationales

Tout au long d'une rencontre, tous les joueurs d'une même équipe doivent porter une chemisette de même couleur.

- C.3.7 Divisions régionales et provinciales
Cette même obligation s'étend aux équipes de divisions régionales et de divisions provinciales suivant les décisions respectivement des Ailes ou des C.P.
- C.3.8 Représentation de la Fédération
Lorsqu'un joueur représente la Fédération, il porte l'équipement fourni par la Fédération pour la circonstance.
- C.3.9 Représentation de l'Aile
Lorsqu'un joueur représente l'Aile, il porte l'équipement fourni par l'Aile pour la circonstance.
- C.3.10 Représentation de la Province
Lorsqu'un joueur représente la Province, il porte l'équipement fourni par la Province pour la circonstance.

C.4 EQUIPES

C.4.1 Composition

- C.4.11 En interclubs Messieurs, une équipe se compose de quatre joueurs.
- C.4.12 En interclubs Dames ou catégorie d'âge, une équipe se compose de trois joueurs.

C.4.2 Nombre d'équipes par club

- C.4.21 Le nombre d'équipes qu'un club peut engager est illimité.
- C.4.22 Les différentes équipes se distinguent entre elles par une lettre de l'alphabet en commençant par A pour la première, par B pour la deuxième, et ainsi de suite dans l'ordre alphabétique.
- C.4.23 Participation des dames à l'interclubs Messieurs
- C.4.23.1 A condition de figurer sur la liste des forces Messieurs, une Dame peut participer à l'interclubs Messieurs.
- C.4.23.2 Cependant, un club qui n'inscrit pas d'équipe en interclubs Dames, ne peut faire figurer que cinq Dames sur la liste de forces Messieurs.
- C.4.23.3 Cependant un club qui aligne une ou plusieurs équipes en interclubs Dames et dont les équipes y participent effectivement, peut faire figurer sur la liste des forces Messieurs, cinq joueuses supplémentaires par équipe Dames.

Une fois passée la date ultime d'inscription des équipes, un club peut inscrire et faire apparaître sur sa liste de force messieurs, autant de dames N.C. qu'il le souhaite pour autant:

- 1- que ces dames soient en première année d'affiliation.
- 2- que le nombre de dames alignées simultanément lors d'une même semaine ne dépasse pas le nombre réglementaire.

De plus, le club doit s'engager à inscrire le nombre d'équipes correspondant à la situation réelle dès la saison suivante, après le décompte lié aux transferts.

C.4.23.4 Si une ou plusieurs équipes ne participent plus effectivement à l'interclubs Dames, le club concerné devra faire parvenir immédiatement au comité (à la commission) compétent(e) (C.S.N. et/ou CP) le(s) nom(s) de la (des) joueuse(s) à éliminer éventuellement de la liste des forces messieurs, afin que cette liste soit à nouveau en concordance avec les articles C.4.23.2 et C.4.23.3.

C.4.23.5 Pour autant que les prescriptions de l'art.C.4.23.1 soient respectées, rien ne s'oppose à ce qu'une équipe Messieurs soit composée de quatre Dames.
N.B.: Incorporation d'une Dame dans la liste des forces Messieurs après le début des interclubs: voir art.C.23.4

C.4.24 Inscription des équipes

C.4.24.1 Les inscriptions des équipes de divisions nationales et de divisions régionales doivent parvenir à la C.S.N. et à l'instance régionale compétente pour le 5 juin au plus tard. A partir de cette date les inscriptions rentrées sont considérées comme irrévocables.

C.4.24.2 Le paiement relatif à ces inscriptions est à effectuer pour le 31 juillet au plus tard.

C.4.24.3 Les provinces fixent elles-mêmes les dates limites d'inscription, ainsi que le montant de ce droit pour les équipes de divisions provinciales, catégories d'âge comprises.

C.4.24.4 Toutefois, cette date limite ne peut dépasser le quinze octobre.

C.4.3 Suppression d'équipes (équipes brûlées)

C.4.31 Un club peut renoncer à inscrire une ou plusieurs équipes.

C.4.32 Dans ce cas, ces équipes sont considérées comme n'existant plus et sont remplacées suivant les dispositions des règlements dans la ou les divisions d'interclubs où elles devaient évoluer.

C.4.33 Les équipes restantes du club en question sont distinguées entre elles par les lettres A, B, C

C.4.34, C.4.35 et C.4.36 supprimés.

C.4.37 Nouveau club

C.4.37.1 Un nouveau club, quelle que soit la force de ses éléments, doit inscrire ses équipes dans la dernière division de sa province.

C.4.37.2 Toutefois lorsqu'un club provenant d'une autre fédération ou groupement s'inscrit à l'ASBL F.R.B.T.T., le C.P. concerné a le droit d'incorporer les équipes de ce club dans les divisions provinciales qui correspondent à la force des joueurs dont les équipes sont composées.

C.4.38 Fusion de clubs

En cas de fusion de clubs, celui né de la fusion, doit inscrire ses équipes dans la division où auraient dû évoluer, au cours de la saison à venir, celles des clubs fusionnés.

C.5 STRUCTURES

Au niveau national, le championnat interclubs comporte trois divisions en catégories Messieurs et trois divisions en catégories Dames. Au niveau provincial, le nombre de divisions est au maximum de 6 et est fonction, au niveau de chaque province, du nombre de séries dans chacune des divisions.

C.5.1 Catégories Messieurs

C.5.11 Sur le plan national

- C.5.11.1 une Superdivision comprenant une série dix équipes;
- C.5.11.2 une division 1 comportant deux séries de douze équipes;
- C.5.11.3 une division 2 comprenant quatre séries de douze équipes;

C.5.12 Sur le plan régional

Dans chaque Aile, au moins une division régionale comportant un nombre de séries à déterminer par les Ailes.

C.5.13 Sur le plan provincial Dans chaque province:

C.5.13.11 une division 1 comprenant une série de douze équipes pour les provinces dans lesquelles moins de deux cents équipes ont terminé l'interclubs de la saison précédente.

C.5.13.12 une division 1 comprenant une ou deux séries de douze équipes pour les provinces dans lesquelles plus de deux cents équipes ont terminé l'interclubs Messieurs de la saison précédente.

C.5.13.13 une division 1 pouvant comporter une, deux ou trois séries de douze équipes pour les provinces dans lesquelles plus de cinq cents équipes ont terminé l'interclubs Messieurs de la saison précédente

C.5.13.2 des divisions deux à cinq comportant une ou des séries de douze équipes.
Le nombre maximum de séries d'une division provinciale ne peut dépasser le double du nombre de série de la division immédiatement supérieure.

C.5.13.3 une division 6 comprenant un nombre illimité de séries de douze équipes.

C.5.13.4 Les CP peuvent déroger au nombre d'équipes par séries.

C.5.2 Catégories Dames

C.5.21 Sur le plan national:

- C.5.21.1 une Superdivision comportant une série de douze équipes;
- C.5.21.2 une division 1 comportant une série de douze équipes;
- C.5.21.3 une division 2 comportant deux séries de douze équipes.

C.5.22 Sur le plan régional

C.5.22.1 Dans chaque Aile, au moins une division régionale comportant un nombre de séries à déterminer par les Ailes.

C.5.23 Sur le plan provincial:
Dans chaque province:

C.5.23.1 une division 1 comportant une série de douze équipes;

C.5.23.2 une division 2 comportant une ou deux séries de douze équipes;

C.5.23.3 une division 3 comportant deux à quatre séries de douze équipes;

C.5.23.4 une division 4 comportant un nombre illimité de séries de douze équipes;

C.5.23.5 l'art.C.5.13.4 est également applicable à la catégorie Dames.

C.5.3 Catégories d'âge

C.5.31 Dans chaque province, un interclubs est organisé pour chacune des catégories Préminimes, Minimes, Cadets, Juniors, Jeunes -21, Vétérans 40, Vétérans 50, Vétérans 60, Vétérans 65, Vétérans 70, Vétérans 75 et Vétérans 80, tant en Messieurs qu'en Dames.

C.5.32 Ces compétitions ne donnent lieu ni à montée ni à descente.

C.6 DEROULEMENT DES RENCONTRES

C.6.1 Nombre de tables

C.6.11 Les rencontres d'interclubs doivent obligatoirement être jouées sur deux tables.

C.6.12 Cependant, avec autorisation de la C.S.N. ou C.P., suivant le cas, les rencontres d'interclubs Dames ou des catégories d'âge, peuvent se dérouler sur une seule table.

C.6.2 Nombre de sets

C.6.21 Toutes les parties se déroulent en trois sets gagnants.

C.6.3 Déroulement des matches

C.6.31 Les matches doivent se dérouler sans interruption, c'est-à-dire que, dès qu'une table est libérée, le match suivant de la feuille de match doit être lancé.

C.6.32 Cependant les deux capitaines d'équipe peuvent marquer leur accord pour disputer les matches deux par deux.

C.6.33 En ce cas, il faut que cet accord soit indiqué sur la feuille de match avant le début ou pendant la rencontre. (Eventuellement mettre une croix dans la case appropriée).

C.6.34 Toutefois, à tout moment et s'il le juge utile, le juge-arbitre peut revenir au déroulement initialement prévu.

C.6.4 Interclubs Messieurs

C.6.41 Les quatre joueurs d'une équipe rencontrent les quatre joueurs de l'équipe adverse en seize simples.

C.6.42 Les rencontres se déroulent dans l'ordre suivant:

4-2	4-1	4-3	4-4
3-1	3-2	3-4	3-3
2-4	2-3	2-1	2-2
1-3	1-4	1-2	1-1

C.6.43 Un repos de cinq minutes est autorisé à l'issue des huit premiers matches.

C.6.44 Pour autant que l'art.C.4.11 soit respecté, les comités provinciaux sont autorisés à choisir un autre système de jeu valable pour toutes les divisions de leur interclubs messieurs provincial. Le déroulement des rencontres dans ce système de jeu dérogatoire doit être communiqué aux clubs avant la date de clôture des inscriptions.

C.6.5 Interclubs Dames et catégories d'âge

C.6.51 Une rencontre se compose de 9 simples et un double.

C.6.52 Tous les matches d'une rencontre doivent être joués et ce dans l'ordre suivant: 3-2, 2-1, 1-3, 3-1, 2-3, 1-2, double, 3-3, 2-2, 1-1.

C.6.53 Le choix des joueurs qui participent au double est libre et doit être communiqué au juge-arbitre, au plus tard après le sixième simple.

C.6.54 Lorsqu'un joueur qui participe au double est amené à jouer trois parties consécutives, il a droit à un repos de cinq minutes entre la deuxième et la troisième de ces parties

C.6.6 Résultats

C.6.61 Le résultat final d'une rencontre est déterminé par le total des victoires individuelles (simples et double) remportées par chaque équipe.

C.6.61.1 Lorsqu'un joueur ou une paire ne disputent pas une partie, cette partie est attribuée à l'équipe adverse sur le score de 3 sets à 0 et, en cas de besoin, de 33 points à 0.

C.6.61.2 Lorsqu'un joueur ou une paire ne terminent pas une partie tous les points déjà marqués au moment de l'abandon sont pris en considération. Si, par exemple, le joueur ou la paire victorieuse mènent par 8-6 dans le cinquième set, le résultat de cette partie est enregistré de la manière suivante: 11-x, x-11,x-11, 11-x, 11-6.

C.6.62 Le vainqueur d'une rencontre est l'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de victoires individuelles.

C.6.63 Si les équipes totalisent le même nombre de victoires individuelles, il y aura match nul. (les cas spéciaux prévus à l'art.C.7.2 exceptés).

C.7 CLASSEMENT DES EQUIPES

C.7.1 Principe

C.7.11 Les équipes sont classées par addition des points de rencontre obtenus.

C.7.12 L'équipe vainqueur d'une rencontre reçoit trois points de rencontre.

C.7.13 En cas de match nul, chaque équipe reçoit deux points.

C.7.14 L'équipe perdante reçoit un point de rencontre.

C.7.15 L'équipe ayant déclaré forfait pour la rencontre reçoit zéro points.

C.7.2 Egalité en fin de championnat

Lorsque deux ou plusieurs équipes d'une même série terminent un interclubs avec le même nombre de points de rencontre, elles sont départagées de la façon suivante:

C.7.21 Egalité entre deux équipes

C.7.21.1 Celles-ci sont départagées tout d'abord, par le nombre de victoires individuelles totalisées au cours des rencontres les ayant opposées. Dans ce contexte, les dispositions de l'art.C.6.61 sont d'application.

C.7.21.2 En cas d'égalité de victoires individuelles, on considère successivement les quotients des sets gagnés par les sets perdus, des points gagnés par les points perdus aussi loin que nécessaire pour départager les équipes, l'avantage revenant à l'équipe ayant le quotient le plus élevé.

C.7.21.3 En cas d'égalité complète, et s'il s'avère nécessaire de départager les deux équipes, il sera joué un match de barrage, dans un local neutre, suivant les prescriptions de l'art.C.11.

C.7.22 Egalité entre plus de deux équipes

C.7.22.1 Lorsque plus de deux équipes terminent avec le même nombre de points, leurs positions respectives sont déterminées en considérant tout d'abord le nombre de points de rencontre obtenus dans les rencontres les ayant opposées les unes aux autres.

C.7.22.2 En cas de nouvelle égalité, on considère successivement les quotients des victoires individuelles par les défaites individuelles, des sets gagnés par des sets perdus, des points gagnés par des points perdus, aussi loin que nécessaire pour départager ces équipes en tenant compte des points suivants:

C.7.22.3 Seuls les résultats des matches entre les joueurs des équipes concernées sont pris en considération. Dans ce contexte, les dispositions de l'art.C.6.61 sont d'application.

C.7.22.4 Si, à un stade quelconque du calcul, la position d'une équipe peut être nettement déterminée par rapport aux autres équipes, les résultats des rencontres auxquelles cette équipe a pris part, doivent être écartés de tout calcul ultérieur qui serait encore nécessaire pour départager les équipes restantes;

C.7.22.5 Si une équipe est écartée de ce calcul en application des dispositions du § précédent, les positions de toutes les équipes restantes sont déterminées en reconsidérant le nombre des points de rencontre obtenus suivant la procédure spécifiée à l'art.C.7.21 ou à l'art.C.7.22.1

C.7.22.6 En cas d'égalité complète, et s'il s'avère nécessaire de départager les deux équipes, il sera joué un tour final dans un local neutre, suivant les prescriptions de l'art.C.11.

C.8 CHAMPIONS

C.8.1 Catégories Messieurs et Dames

C.8.11 Champions de Belgique

L'équipe classée première à l'issue du championnat de Superdivision est sacrée championne de Belgique.

C.8.12 Champions provinciaux

C.8.12.1 Dans les divisions provinciales, le titre de champion provincial est décerné pour chaque division, au vainqueur d'un tour final opposant le premier de chacune des séries.

C.8.12.2 Les C.P. sont responsables de ces organisations.

C.8.13 Champions régionaux

C.8.13.1 Selon l'Aile à laquelle ils appartiennent, les champions de chaque province disputent entre eux, un tour final pour l'attribution du titre de Champion de l'Aile francophone ou de champion de la Ligue flamande.

C.8.13.2 Les Ailes sont responsables de ces organisations.

C.8.2 Catégories d'âge

C.8.21 Dans chaque catégorie, le titre de champion provincial pour ces interclubs est attribué par le C.P. compétent.

C.8.22.1 Pour les séries "jeunes", dans chaque catégorie, le titre de champion régional pour ces interclubs est attribué à l'issue d'un tour final opposant les champions de chaque province de l'Aile respective.

C.8.22.2 Les Ailes concernées sont responsables de ces organisations

C.8.23.1 supprimé au 01.07.2003

C.8.23.2 Pour les séries Vétérans et Aînées, dans chaque catégorie le titre de champion de Belgique pour ces interclubs, est attribué à l'équipe qui remporte le tour final auquel peuvent participer les champions provinciaux respectifs.

C.8.23.3 La C.S.N. est responsable de l'organisation de ce tour final.

C.9 DES MONTEES ET DES DESCENTES

C.9.1 Des montants

C.9.11 Interclubs Messieurs

C.9.11.1 Le premier de chacune des séries doit toujours monter dans la division immédiatement supérieure.

Il y a huit montants des divisions régionales en division 2 nationale, soit cinq montants des séries d'équipes appartenant à l'Aile Francophone et trois montants des séries d'équipes de la Ligue Flamande.

C.9.11.2 Autres montants

C.9.11.21 Le nombre de montants de division 1 provinciale vers les divisions régionales, ainsi que la répartition des montants supplémentaires sont déterminés par les Ailes respectives.

C.9.11.3 Places disponibles

C.9.11.31 Si une place devient disponible dans une division, cette place sera attribuée à l'équipe qui, dans la division immédiatement inférieure, s'est classée à la première place non encore attributive de montée.

Cette procédure sera répétée jusqu'à épuisement de toutes les places vacantes.

C.9.11.32 Si une ou plusieurs places deviennent disponibles en Superdivision Messieurs, elles seront attribuées aux équipes qui se sont classées successivement première, éventuellement deuxième et si nécessaire troisième d'un tour final disputé entre les deuxièmes, troisièmes, etc. de chaque série de Division 1 Nationale tout en tenant compte de l'art.S.1 (une seule équipe par club en Superdivision).

C.9.11.33 Si une ou plusieurs places supplémentaires deviennent disponibles en division 1 nationale, elles seront attribuées aux équipes qui se seront classées successivement première, deuxième et troisième d'un tour final disputé entre les deuxièmes des séries de division 2 nationale.

C.9.11.34 Si des places supplémentaires deviennent disponibles en division 2 nationale, elles seront attribuées dans l'ordre aux équipes appartenant à:

- | | |
|----------------------------|-------------|
| 1. Aile Francophone | 5. V.T.T.L |
| 2. Vlaamse Tafeltennisliga | 6. A.F. |
| 3. A.F. | 7. A.F. |
| 4. A.F. | 8. V.T.T.L. |

et ainsi de suite, chaque fois 2 x A.F. et ensuite 1 x VTTL.

C.9.11.4 Montants supplémentaires

C.9.11.41 Les montants supplémentaires sont désignés à l'issue d'un tour final disputé entre les équipes classées en ordre utile.

C.9.12 Interclubs Dames

C.9.12.1 Il y a deux montants de Division I en Superdivision.

- C9.12.11 L'équipe classée troisième de la Division I joue un match de barrage (aller et retour) contre l'équipe classée dixième du classement final de la Superdivision, selon le système de jeu de l'art.C.6.42 et les dispositions de l'art.C.7.
Le vainqueur de ce match jouera en Superdivision la saison prochaine.
- C.9.12.2 Il y a trois montants, les n°1 de chaque série + le vainqueur d'un match de barrage entre les équipes classées deuxième de chaque série de Division II, en Division I.
- C.9.12.3 Il y a six montants, quatre issus des séries régionales appartenant à l'Aile Francophone et deux issus des séries régionales appartenant à la Vlaamse Tafeltennisliga.
- C.9.12.4 Places disponibles
- C.9.12.41 Si une place devient disponible dans une division, cette place sera attribuée à l'équipe qui, dans la division immédiatement inférieure, s'est classée à la première place non encore attributive de montée.
Cette procédure sera répétée jusqu'à épuisement de toutes les places vacantes.
Exception: en application de l'art.C.1.5, c'est l'équipe suivante du classement qui montera.
- C.9.12.42 Si des places supplémentaires deviennent disponibles en division 1 nationale, la première place disponible sera attribuée au perdant du match de barrage entre les deuxièmes, les autres aux équipes qui se sont classées successivement première, deuxième et troisième d'un tour final disputé entre les troisièmes de chacune des séries de 2^{ème} nationale.
- C.9.12.43 En division 2 nationale, les places disponibles seront attribuées dans le même ordre que celui décrit à l'art.C.9.11.34
- C.9.12.5 Refus de monter
- Une équipe qui doit monter en application des articles C.9.11.1, C.9.11.2, C.9.11.3, C.9.11.4, C.9.12.1, C.9.12.2 ou C.9.12.4 et qui renonce au droit de le faire, sera considérée comme non-inscrite avec toutes les conséquences que cela comporte.
De même, l'équipe qui monte en Superdivision doit satisfaire aux obligations énoncées à l'art.S.3.8.

C.9.2 Des descendants

C.9.21 Interclubs Messieurs et Dames

C.9.21.1 Division 1 Nationale Messieurs.

Les deux derniers de chaque série doivent toujours descendre en Division 2.

C.9.21.2 Division 2 Nationale Messieurs.

Les deux derniers de chaque série doivent toujours descendre dans la division immédiatement inférieure.

C.9.21.3 Superdivision Dames

Les deux derniers du classement final doivent toujours descendre en Div.1 Nat.

C.9.21.4 Divisions Nationales Dames

Les trois derniers doivent toujours descendre dans la division immédiatement inférieure.

C.9.21.5 Divisions provinciales

Les deux derniers de chacune des séries de divisions provinciales, la dernière exceptée, doivent toujours descendre dans la division immédiatement inférieure.

C.9.21.6 Descendants supplémentaires:

C.9.21.61 Il y aura des descendants supplémentaires dans toutes les divisions d'une province si le nombre de descendants de la division régionale originaires de cette province dépasse le nombre de montants vers la division régionale auxquels cette province a droit.

C.9.21.62 Les descendants supplémentaires sont désignés à l'issue d'un tour final disputé entre les équipes placées en ordre utile.

C.9.21.63 Les C.P. sont responsables de cette organisation.

C.9.21.71 Les descentes prévues aux articles C.9.21.1, C.9.21.2, C.9.21.3 et C.9.21.4 ne peuvent être annulées.

C.9.21.72 Si des désistements se produisent dans les divisions supérieures, les descendants supplémentaires sont repêchés avant de faire appel à des montants supplémentaires.

C.10 supprimé

C.11 TOURS FINALS

C.11.1 Généralité

C.11.11 Bien qu'un tour final puisse se disputer en plusieurs journées du calendrier civil, il n'en reste pas moins vrai que l'ensemble du tour final ne constitue qu'une seule et même journée du calendrier sportif.

C.11.2 Qualification

C.11.21.1 Une équipe qui dispute un tour final en interclubs Messieurs doit être composée des quatre joueurs ayant été alignés le plus grand nombre de fois dans les rencontres de cette équipe, pendant la saison.

C.11.21.2 Une équipe qui dispute un tour final en interclubs Dames ou en interclubs catégories d'âge, doit être composée des trois joueurs ayant été alignés le plus grand nombre de fois dans les rencontres de cette équipe pendant la saison.

C.11.21.3 Si deux ou plusieurs joueurs ont été alignés un même nombre de rencontres avec l'équipe concernée, le choix entre ces joueurs est libre. Le club est cependant tenu d'annoncer son choix avant le début de la première rencontre de cette équipe en tours finals. Ceci afin de rendre possible l'application des dispositions de l'art.C.11.21.4.

C.11.21.4 Si un ou plusieurs joueurs en ordre utile pour être alignés ne participent pas à une rencontre de tour final, le club ne peut le ou les remplacer que par n'importe quel autre joueur dont l'indice de référence n'est pas plus petit que celui du joueur à remplacer.

C.11.21.5 Un joueur ne peut en tout cas disputer le tour final que dans une seule équipe d'une même catégorie.

C.11.4 Tour final à deux équipes

C.11.41 Le vainqueur sera l'équipe ayant remporté la rencontre opposant les deux équipes.

N.B. En cas d'égalité de victoires individuelles voir art.C.7.21.

C.11.42 Le tirage au sort sera cependant nécessaire si l'une des équipes, à égalité absolue, doit disputer le tour suivant.

C.11.5 Tour final à trois équipes

C.11.51 Les trois équipes se rencontrent entre elles et des points de rencontre sont attribués comme en interclubs.

C.11.52 Si deux équipes totalisent le même nombre de point de rencontres: voir articles C.7.22 et C.11.42

C.11.6 Tour final groupant plus de trois équipes

C.11.61 Les matches se dérouleront par élimination directe, après tirage au sort effectué par le comité compétent.

C.11.62 En cas d'égalité de victoires individuelles dans une rencontre, voir: art.C.7.21.

C.11.7 Organisation

C.11.71 Les tours finals ainsi que les matches de barrages relevant de divisions nationales sont du domaine de la C.S.N.

C.11.72 Les tableaux sont élaborés par tirage au sort au cours d'une réunion de la C.S.N. ou en présence d'une délégation du C.N.

C.11.73 Les tours finals ainsi que les matches de barrage relevant des divisions régionales et provinciales sont du domaine respectif des Ailes et des C.P.

C.11.8 Frais de déplacement

Les frais de déplacement sont calculés en fonction des kilomètres parcourus du local du club au lieu de rencontre par une voiture par équipe, le prix du kilomètre étant fixé par le C.N.

C.12 CALENDRIER SPORTIF

C.12.1 Avant le début de chaque saison, la C.S.N., en collaboration avec la C.T.E., établit le calendrier sportif sur le plan national.

- C.12.2 Elle le présente au C.A. avant le 31 mars pour ratification dans le cadre des activités nationales.
- C.12.3 Les C.P. établissent les calendriers provinciaux en fonction du calendrier national.
- C.12.4 Chaque C.P. doit soumettre son projet de calendrier à la C.S.N. pour le 15 septembre au plus tard, la dernière division et les catégories d'âge exceptées.

C.13 SEMAINES D'INTERCLUBS

- C.13.1 La C.S.N. identifie les semaines d'interclubs, reprises à ce calendrier, à l'aide d'un code de référence.
- C.13.2 Une semaine d'interclubs s'étend du dimanche au samedi suivant.
- C.13.3 Toutes les semaines d'interclubs portant la même référence sont considérées comme formant un tout, même si les rencontres qui y sont prévues se déroulent à des semaines différentes du calendrier civil.
- C.13.4 Les semaines d'interclubs régionaux et provinciaux correspondent aux semaines d'interclubs nationaux.
- C.13.5 Chaque semaine d'interclubs du calendrier provincial doit porter la même référence que la semaine correspondante du calendrier national.

C.14 JOURS ET HEURES DE COMPETITION

- C.14.1 Le calendrier sportif fixe les jours et heures auxquels se disputent les rencontres d'interclubs.
- C.14.2 Pour les divisions nationales Messieurs, le jour officiel des rencontres est le samedi et elles débuteront à 19 heures.
- C.14.3 Pour les divisions nationales Dames, le jour officiel des rencontres est le samedi et elles débuteront à 14 heures. Toutefois un club a le droit de fixer à 13 heures l'heure du début de l'ensemble des rencontres à domicile d'une ou de plusieurs de ses équipes pour autant qu'il le communique au moment de l'inscription (art.C.4.24.1).
- C.14.4 Pour les divisions régionales et pour les divisions provinciales, chaque Aile et chaque C.P. déterminent les jour et heure officiels des rencontres.

C.15 JOUR DE COMPETITIONS - DEROGATIONS

- C.15.1 En aucun cas, une rencontre du second tour ne pourra être avancée à une date antérieure à celle prévue au calendrier sportif, pour la fin du premier tour.
- C.15.2 Les dérogations aux dispositions de l'art.C.14 peuvent être accordées par la C.S.N. sur le plan national, par l'Aile sur le plan régional et par les C.P. sur le plan provincial.

- C.15.3 A la demande des deux clubs concernés, une rencontre peut être disputée un autre jour et/ou à une autre heure que ceux prévus au calendrier sportif, à condition toutefois que cette rencontre soit disputée au plus tard le samedi de la semaine prévue au dit calendrier.
- C.15.4 Les clubs pourront, dans les mêmes conditions, inverser les lieux et les dates des rencontres devant les opposer, au cours de la même saison. Les équipes visitées et visiteuses prévues au calendrier sportif, le demeureront cependant.
- C.15.5 Toutes les demandes prévues aux articles C.15.3 et C.15.4 doivent être rédigées sur un formulaire officiel fourni par la C.S.N. ou le C.P. et signé par les deux parties, et être notifiées à la C.S.N. ou au C.P. suivant le cas, et cela au moins 48 heures avant la nouvelle date prévue pour cette rencontre, que le jour de rencontre initialement prévu au calendrier sportif soit un samedi ou tout autre jour de la semaine.
- C.15.6 Sauf les cas énumérés ci-après, une rencontre ne peut se dérouler après la semaine d'interclubs fixée au calendrier sportif:
- C.15.61 - sélection ou présélection d'un joueur dans une équipe représentative nationale;
- C.15.62 - sélection ou présélection d'un joueur dans une équipe représentative de l'A.F. ou de la V.T.T.L. pour autant que la sélection s'effectue pour une compétition reprise dans une liste à introduire auprès du secrétariat général et agréée par le C.A. au moins une semaine avant le début de l'interclubs;
- C.15.63 - rencontre dans le cadre de la European Champions League, de la Coupe des Clubs Champions, ou de la Coupe Nancy Evans;
- C.15.64 - intempéries (verglas, neige, brouillard, etc.) rendant le déplacement impossible;
- C.15.65 - cas de force majeure à apprécier par le (la) comité (commission) compétent(e);
- C.15.66 - décision prise par le (la) comité (commission) compétent(e);
- C.15.67 Par dérogation aux articles C.15.61 et suivants, une rencontre de l'interclubs messieurs ne peut être remise à cause de la sélection d'une dame.
- C.15.7 Une rencontre ne peut être remise:
- pour cause de participation d'un joueur (joueuse) à un stage, sauf si ce stage est organisé par une instance supérieure (ex: COIB, ETTU,...)
 - pour cause de désignation d'un délégué, d'un coach, d'un juge-arbitre ou d'un arbitre.

C.16 RENCONTRES REMISES

- C.16.1 La C.S.N. réserve certaines semaines du calendrier pour le déroulement des rencontres remises en application de l'art.C.15.6. Ces rencontres sont déplacées d'office à la prochaine semaine disponible, réservée à cet effet.
- C.16.2 Une rencontre d'interclubs peut être remise en vertu des articles C.15.61, C.15.62 ou C.15.63 à condition que le club intéressé introduise une demande de dérogation auprès de la C.S.N. dans les délais prévus.

- C.16.21 En application de l'art.C.15.61 ou C.15.62, la demande doit être introduite dans les trois jours de l'annonce de la sélection ou de la présélection au club.
- C.16.22 En application de l'art.C.15.63, la demande doit être introduite au plus tard deux semaines avant la date prévue pour la rencontre à remettre.
- C.16.3 En application de l'art.C.15.63, une rencontre ne sera remise que si le match de Coupe d'Europe est disputé au jour officiel prévu et que la rencontre d'interclubs à remettre est également prévue à cette date ou au cours de la période de déplacement du club intéressé à l'étranger.

C.17 EGALITE DE RENCONTRES A LA FIN DU CHAMPIONNAT

Toutes les équipes d'une même série doivent avoir disputé le même nombre de rencontres avant d'entamer les deux dernières semaines du calendrier sportif, sauf dérogations exceptionnelles accordées par le C.A.

C.18 QUALIFICATION POUR LES INTERCLUBS

- C.18.1 Au cours d'une saison sportive, un joueur ne peut disputer l'interclubs de l'ASBL F.R.B.T.T que pour un seul club belge.
- C.18.2 Pour pouvoir figurer sur une feuille de match d'une rencontre d'interclubs, un joueur:
 - C.18.21 - doit être régulièrement affilié au club concerné;
 - C.18.22 - doit figurer sur la liste des forces de ce club;
 - C.18.23 - ne peut être sous le coup d'une suspension pour les rencontres interclubs.
- C.18.3 Un joueur perd sa qualification, si lui-même n'est pas en règle de trésorerie soit avec sa province, soit avec son Aile, soit avec la trésorerie nationale.
- C.18.4 Une équipe perd sa qualification si le club auquel elle appartient, n'est pas en règle de trésorerie avec sa province, avec son Aile ou avec la trésorerie nationale.
 - C.18.4.1 Une équipe qui évolue en division nationale perd sa qualification si le club auquel elle appartient, n'est pas en règle avec la trésorerie nationale.
 - C.18.4.2 Une équipe qui évolue en division régionale perd sa qualification si le club auquel elle appartient, n'est pas en règle avec la trésorerie régionale.
 - C.18.4.3 Une équipe qui évolue en division provinciale perd sa qualification si le club auquel elle appartient, n'est pas en règle avec la trésorerie provinciale.
- C.18.5 Les éléments visés aux articles C.18.3 et C.18.4 retrouveront leur qualification à la date de l'apurement de la dette.
- C.18.6 Joueurs de nationalité étrangère
 - C.18.61.1 Est considéré comme étranger, tout joueur qui n'est pas titulaire d'une carte d'identité ou d'un passeport mentionnant comme nationalité: belge.

- C.18.61.2 Est assimilé à un Belge, tout joueur de nationalité étrangère qui réside en Belgique comme stipulé à l'art.C.18.62, depuis au moins cinq ans, ou depuis sa naissance.
- C.18.62 Un résidant d'un territoire se trouvant sous le contrôle d'une autre Fédération ou, sauf en cas de changement effectif de résidence, un membre d'une autre Fédération, ne peut être qualifié pour l'interclubs belge, sans l'accord préalable de cette Fédération. Dans l'optique de ce règlement, un joueur est considéré comme résidant sur un territoire si son lieu d'attache habituel ou principal se trouve sur ce territoire; le statut de résidant n'est déterminé ni par la continuité, ni par la durée de la résidence.
Avant d'admettre un joueur comme qualifié pour l'interclubs Belge, le (la) comité (commission) compétent(e) doit s'assurer que ce joueur réside ou a l'intention de résider sur le territoire contrôlé par l'ASBL F.R.B.T.T.

C.19 AFFILIATION APRES LE DEBUT DES INTERCLUBS

- C.19.1 Un joueur qui s'affilie après le début de la compétition interclubs ne peut être inscrit sur la liste des forces qu'après un délai de 7 jours à partir de la date de validation de son affiliation, conformément aux dispositions en vigueur en la matière à l'Aile à laquelle il s'affilie.

C.20 MULTIPLE PARTICIPATION

- C.20.1 Excepté pour les joueurs qui sont repris aussi bien dans le noyau de Superdivision messieurs que sur la liste des forces et le joueur qui ne joue que le double en Superdivision, un joueur ne peut être aligné la même semaine d'interclubs dans des équipes différentes de la même catégorie. (voir art.C.13.3)
- C.20.2 Si un joueur est en infraction avec la règle ci-dessus, l'équipe inférieure dans laquelle il a été aligné perd la rencontre par le score maximum de défaite avec amende infligée par la commission compétente, et les matches que ce joueur a disputés dans l'équipe supérieure sont considérés comme des défaites pour cette équipe.
- C.20.3 Lorsqu'une rencontre de la Superdivision Messieurs a été remise et est jouée après la rencontre de la même semaine d'interclubs de l'équipe suivante, l'art.C.20.1 n'est pas d'application pour les joueurs du noyau.

C.21 LA LISTE DES FORCES

- C.21.1.1 Au début de chaque saison sportive, chaque club dresse une liste de ses affiliés susceptibles de participer aux interclubs, à l'exception de la Superdivision messieurs.
- C.21.1.2 supprimé
- C.21.2 Une liste des forces séparée doit être établie pour l'interclubs Messieurs, pour l'interclubs Dames et pour chaque catégorie d'interclubs séries d'âge.
- C.21.3.1 Pour participer à l'interclubs Messieurs, les Dames doivent être reprises sur la liste des forces Messieurs, avec leur classement individuel Messieurs (articles B.1.4 et C.4.23).

C.21.3.2 Si une Dame n'a pas de classement individuel en Messieurs, il lui sera octroyé un classement correspondant "messieurs" sur base du "tableau d'équivalence classements Messieurs et Dames" (Voir annexe)

De la même manière, pour pouvoir participer à l'interclubs Dames, une Dame qui n'a pas de classement individuel en Dames, mais bien en Messieurs, devra être reprise sur la liste des forces Dames avec le classement correspondant déterminé en fonction du "tableau d'équivalence classements Messieurs et Dames" (voir annexe). Dans pareil cas ce classement correspondant vaut également pour d'autres compétitions de clubs et / ou compétitions individuelles.

C.21.4 Chacune des listes des forces doit reprendre les nom, prénom, n° d'affiliation, classement individuel et indice de référence de chaque joueur, placés dans l'ordre croissant de leur indice de référence.

C.21.5 Indice de référence

Tous les joueurs avec un même classement se voient attribuer le même indice de référence, égal au numéro de la place la plus basse à laquelle ce joueur peut être aligné.

Exemple:

n°1	C6 indice de réf. 3	Les joueurs 1 à 3 reçoivent l'indice de référence 3 parce que ces joueurs peuvent être alignés à la place la plus basse = 3
n°2	C6 indice de réf. 3	
n°3	C6 indice de réf. 3	
n°4	D0 indice de réf. 5	Les n° 4 et 5 se voient attribuer l'indice de réf. 5
n°5	D0 indice de réf. 5	
n°6	D2 indice de réf. 9	Les n° 6 jusque 9 se voient attribuer l'indice de réf. 9 et ainsi de suite.
n°7	D2 indice de réf. 9	
n°8	D2 indice de réf. 9	
n°9	D2 indice de réf. 9	

Les places dans les équipes successives sont numérotées de façon continue.

Exemple : n°9 est la 1^{ère} place dans l'équipe C Messieurs.
n°9 est la 3^{ème} place dans l'équipe C Dames.

C.21.6.1 Lorsque deux ou plusieurs joueurs possèdent le même indice de référence l'ordre dans lequel ils sont repris dans la liste des forces est libre.

C.21.6.2 L'indice de référence ne peut être modifié en cours de saison sauf en application des articles C.23 et C.24.

C.21.7 Dix jours avant le début des interclubs, chaque club expédie trois exemplaires de cette liste au secrétaire du C.P. dont il dépend.

C.21.8 Avant le début de la première semaine des interclubs, le secrétaire du C.P. transmet:

- pour les clubs avec des équipes en divisions nationales, un exemplaire des listes des forces à l'adresse désignée par la C.S.N.
- pour les clubs avec des équipes en divisions régionales, un exemplaire des listes des forces à l'adresse désignée par l'Aile.

- C.21.9 En même temps, un autre exemplaire, dûment estampillé est envoyé au club concerné.
- C.21.10 Cet exemplaire et toutes les modifications ultérieures intervenant suite à l'application des articles C.23 et C.24 devront obligatoirement être affichés dans le local où se déroulent les rencontres.
- C.21.11 Si un club ne faisait pas parvenir la dite liste dans les délais requis, toutes ses équipes participant aux interclubs seraient considérées comme battues par le score maximum de défaite (art.C.37.1) jusqu'au moment où le club se serait mis en règle.
- C.21.12 La liste des forces ne pourra plus subir de modification après le 31 décembre, exception faite pour les joueurs de nationalité belge encore non classés.
- C.21.13 Liste des forces des catégories d'âge
- C.21.13.1 Un joueur "Monsieur" ne peut figurer que sur une seule liste des forces en catégories d'âge.
- C.21.13.2 Un joueur "Dame" peut figurer sur une liste des forces Messieurs et sur une liste des forces Dames.
- C.21.13.3 Un préminime peut figurer soit sur la liste des forces préminimes, soit sur la liste des forces minimales, soit sur la liste des forces cadets, soit sur la liste des forces juniors ou sur la liste des forces jeunes -21.
- C.21.13.4 Un minime peut figurer soit sur la liste des forces minimales, soit sur la liste des forces cadets, soit sur la liste des forces juniors, soit sur la liste des forces jeunes - 21.
- C.21.13.5 Un cadet peut figurer soit sur la liste des forces cadets, soit sur la liste des forces juniors, soit sur la liste des forces jeunes -21.
- C.21.13.6 Un junior peut figurer soit sur la liste des forces juniors soit sur la liste des forces jeunes -21.
- C.21.13.7 Un Vétéran 80 peut figurer soit sur la liste des forces Vétéran 80, soit sur la liste des forces Vétéran 75, soit sur la liste des forces Vétéran 70, soit sur la liste des forces Vétéran 65, soit sur la liste des forces Vétéran 60, soit sur la liste des forces Vétéran 50, soit sur la liste des forces Vétéran 40.
- C.21.13.8 Un Vétéran 75 peut figurer soit sur la liste des forces Vétéran 75, soit sur la liste des forces Vétéran 70, soit sur la liste des forces Vétéran 65, soit sur la liste des forces Vétéran 60, soit sur la liste des forces Vétéran 50, soit sur la liste des forces Vétéran 40.
- C.21.13.9 Un Vétéran 70 peut figurer soit sur la liste des forces Vétéran 70, soit sur la liste des forces Vétéran 65, soit sur la liste des forces Vétéran 60, soit sur la liste des forces Vétéran 50, soit sur la liste des forces 40.
- C.21.13.10 Un Vétéran 65 peut figurer soit sur la liste des forces Vétéran 65, soit sur la liste des forces Vétéran 60, soit sur la liste des forces Vétéran 50, soit sur la liste des forces Vétéran 40

C.21.13.11 Un Vétérans 60 peut figurer soit sur la liste des forces Vétérans 60, soit sur la liste des forces Vétérans 50, soit sur la liste des forces Vétérans 40,

C.21.13.12 Un Vétérans 50 peut figurer soit sur la liste des forces Vétérans 50, soit sur la liste des forces Vétérans 40,

C.22 UTILISATION DES ELEMENTS

C.22.1 Interclubs Messieurs

C.22.11 Un joueur ne peut être aligné à une place plus basse que celle indiquée par son indice de référence.

Exemples:

Indice de réf. 3: ce joueur ne peut être aligné qu'en équipe A jusqu'à la place 3.

Indice de réf. 7: ce joueur peut être aligné dans les équipes A et B jusqu'à la place 7 (messieurs).

Indice de réf. 10: ce joueur peut être aligné dans les équipes A, B et C jusqu'à la place 10 (messieurs).

C.22.12 En cas d'infraction à cette règle, l'équipe dans laquelle le joueur a été aligné fautivement, perd la rencontre par le score maximum de défaite.

C.22.13 Le premier joueur d'une équipe ne peut avoir un indice de référence plus petit que celui du troisième joueur de l'équipe supérieure.

C.22.14 Chaque équipe dans laquelle ont été alignés un ou plusieurs joueurs avec un indice de référence plus petit que celui du troisième joueur d'une équipe supérieure, perd la rencontre par le score maximum de défaite (art.C.37.1).

C.22.15 Lorsqu'une équipe est déclarée forfait ou bénéficie d'un forfait (voir articles C.33.31 et C.34.31) ou lorsqu'elle est "bye" (voir art.C.36.2) la composition de cette équipe doit être conforme aux règles relatives à l'utilisation des éléments, sinon l'équipe immédiatement inférieure du club concerné perd sa rencontre de la semaine d'interclubs au cours de laquelle la faute a été commise, par le score maximum de défaite.

C.22.2 Interclubs Dames, Superdivision Messieurs et catégories d'âge

C.22.21 Un joueur ne peut être aligné à une place plus basse que celle correspondant à son indice de référence.

C.22.22 En cas d'infraction à cette règle, l'équipe dans laquelle le joueur a été aligné fautivement, perd la rencontre par le score maximum de défaite (art.C.37.1).

C.22.23 Le premier joueur d'une équipe ne peut avoir un indice de référence plus petit que celui du deuxième joueur d'une équipe supérieure.

C.22.24 Chaque équipe dans laquelle ont été alignés un ou plusieurs joueurs qui sont inscrits sur la liste des forces avec un indice de référence plus petit que celui du deuxième joueur d'une des équipes supérieures, perd la rencontre par le score maximum de défaite (art.C.37.1).

C.22.25 Lorsqu'une équipe est déclarée forfait ou bénéficie d'un forfait (voir articles C.33.31 et C.34.31) ou lorsqu'elle est "bye" (voir art.C.36.2) la composition de cette équipe doit être conforme aux règles relatives à l'utilisation des éléments, sinon l'équipe immédiatement inférieure du club concerné, perd sa rencontre de la semaine d'interclubs au cours de laquelle la faute a été commise, par le score maximum de défaite.

C.22.3 Ordre des joueurs

C.22.31 Les joueurs de chaque équipe doivent être inscrits sur les feuilles de match en ordre décroissant et ceci en concordance avec leur indice de référence, les joueurs ayant un indice de référence identique pouvant être alignés dans un ordre arbitraire.

C.22.32 Si l'ordre des joueurs sur la feuille de match n'est pas conforme aux prescriptions de l'art.C.22.31, un avertissement sera adressé au secrétaire du club concerné lors de la première infraction.

C.22.33 En cas de récurrence pour une équipe d'un même club au cours de la même saison, une amende sera infligée.

C.22.34 A chaque nouvelle récurrence, l'amende sera doublée.

C.22.4 Chaque équipe peut aligner au maximum deux joueurs qui possèdent la nationalité dont la Fédération n'est pas affiliée à l'E.T.T.U.
Dans les divisions provinciales inférieures les CP peuvent accorder une dérogation. Cette dérogation, bien circonscrite, doit être demandée, par équipe, avant le début de l'interclubs.

C.23 INCORPORATION D'UN JOUEUR DANS LA LISTE DES FORCES APRES LE DEBUT DES INTERCLUBS

C.23.1 Lors de l'insertion d'un joueur classé dans la liste des forces, les indices de référence doivent être adaptés en conséquence. Cette adaptation d'indice de référence n'est pas nécessaire dans le cas d'un joueur N.C.
Une liste des forces rectifiée, qui reprend le nom de ce joueur classé à la place correspondante à l'indice de référence rectifiée, doit être envoyée dans les 7 jours de la validation de l'affiliation (voir art.C.19.1) en quatre exemplaires aux instances qualifiées (= secrétaire provincial).

C.23.2 On ne peut, à l'occasion de cette incorporation, modifier l'ordre de présentation des autres éléments figurants sur l'ancienne liste des forces.

C.23.3 Cette nouvelle liste remplace et annule toutes les listes établies antérieurement.

C.23.4 Après le début des interclubs, une Dame pourra être introduite dans une liste des forces Messieurs, pour autant que les dispositions des articles C.4.23 et C.21.1.2 soient respectées.

C.24 NOUVEAU CLASSEMENT

- C.24.1 Si, au cours d'une saison sportive, un joueur se voit attribuer un nouveau classement (voir B.2), il doit être incorporé dans la liste des forces à une place en rapport avec l'indice de référence correspondant à son nouveau classement, tout en observant les dispositions de l'art.C.23.1

C.25 DEBUT DES RENCONTRES

- C.25.1 Les rencontres doivent débuter à l'heure fixée.
- C.25.2 Dix minutes au moins avant cette heure, les capitaines communiquent au juge-arbitre, la liste et l'ordre des joueurs de leur équipe.
- C.25.3 Dix minutes avant le début de la rencontre, le juge-arbitre procède à l'appel nominal des joueurs qui doivent être en tenue sportive.
- C.25.4 En même temps que la liste des joueurs et la composition de l'équipe (art.C.25.2), chaque capitaine est obligé de présenter une pièce d'identité ou la carte d'affiliation de tous ses joueurs au juge-arbitre (ou au contrôleur d'interclubs). Ces documents peuvent être contrôlés par les capitaines.
Le joueur qui ne peut présenter une pièce d'identité ou une carte d'affiliation, inscrira de sa propre main les données concernant son identité (nom, prénom, date de naissance, adresse) au dos de l'original de la feuille de match, suivi de sa signature. Il sera de toute manière passible de l'amende prévue.
- C.25.5 Seuls les joueurs répondant aux exigences de l'art.C.25.3 peuvent participer effectivement à la rencontre.
- C.25.6 Si dans l'une ou l'autre équipe, il y a moins de trois joueurs en catégories Messieurs, la rencontre ne peut se dérouler.
- C.25.7 Si dans l'une ou l'autre équipe en catégorie Dames, Jeunes ou Vétérans, il y a moins de deux joueurs, la rencontre ne peut se dérouler.
- C.25.8 Si l'une des équipes ou l'un des joueurs estimait que le retard résulte d'un cas de force majeure, il appartient au club d'introduire auprès du (de la) comité (commission) compétent(e), dans le délai de cinq jours de la rencontre, une requête circonstanciée.
- C.25.9 Dix minutes avant le début d'une rencontre d'interclubs, l'aire de jeu et la (les) table(s) sur la(les)quelles la rencontre se déroulera doivent être accessibles aux joueurs des deux équipes.
- C.25.10 Si une équipe n'est pas présente, en tenue sportive, dix minutes avant le début de la rencontre, elle perdra celle-ci par le score maximum de défaite.
- C.25.10.1.1 Chaque rencontre d'interclubs doit se dérouler lorsque les deux équipes sont présentes, réglementairement au grand complet, 30 minutes au maximum après l'heure prévue de début de rencontre.
Les articles du Règlement Sportif National « Début des rencontres » C.25.1, C.25.2, C.25.3, C.25.5 et C.25.9' sont supprimés par application de cette obligation.

Les obligations administratives de l'art.C.25.4 et l'appel nominal auront alors lieu le plus vite possible.

C.25.10.1.2 La raison de la réserve et/ou une remarque éventuelle des capitaines respectifs concernant le retard, ou la décision de faire appel à la procédure de "retard par force majeure" doivent également être inscrits et paraphés, immédiatement après l'arrivée en retard de l'équipe concernée, sur la feuille de match dans la case prévue avec la mention du club, le nom et le moment de l'arrivée tardive au local de la rencontre.

C.25.10.1.3 La preuve de la force majeure, éventuellement délivrée par une instance officielle concernée, doit être expédiée endéans la semaine, au secrétariat de la C.S.N. à l'attention du responsable interclubs national, par la poste (le cachet de la poste est important) ou par voie électronique.

C.25.10.1.4 Un club, pour lequel on pourrait faire application d'un cas de force majeure, mais dont l'équipe ne peut démarrer la rencontre endéans la limite de temps de 30 minutes de retard, peut introduire une demande de nouvelle date de rencontre au secrétariat de la C.S.N. à l'attention du responsable interclubs national. Cette requête, accompagnée de la preuve de la force majeure, éventuellement délivrée par une instance officielle concernée, doit être expédiée endéans la semaine, au secrétariat de la C.S.N. à l'attention du responsable interclubs national, par la poste (le cachet de la poste est important) ou par voie électronique.

C.25.10.2.1 Tout retard sans appel à la procédure de retard par cas de force majeure est sanctionné comme prévu à l'art.C.33.15 des Règlements Sportifs Nationaux.

C.25.10.2.2 Lorsque la requête de force majeure est rejetée par après, et ce, après avoir disputé la rencontre avec un retard de 30 minutes, le club concerné est sanctionné d'un forfait simple et d'une amende administrative complémentaire.

C.25.10.2.3 Une équipe qui refuse de jouer la rencontre est sanctionnée du score maximum de défaite et d'une amende administrative.

C.25.10.3 Le traitement de la remarque concernant le retard et l'appel à la procédure "retard par force majeure" est du ressort de la C.S.N. en coordination avec le responsable de l'interclubs national.

C.25.10.4 Pour l'interclubs national, un appel contre la décision du responsable interclubs concernant le retard peut être interjeté auprès du C.A.

C.26 MATCH NON DISPUTE

C.26.1 En compétition interclubs, tous les matches d'une rencontre doivent être disputés.

C.26.2 Le joueur présent qui ne dispute pas un ou plusieurs de ses matches, est sanctionné d'une amende.

C.27 JUGE-ARBITRE ET ARBITRES

C.27.1 Chaque rencontre est dirigée par un juge-arbitre.

C.27.2 Le juge-arbitre et les arbitres peuvent être désignés par le (la) comité (commission) compétent(e) en la matière qui les avertit par la voie du B.O. ou par courrier.
A la demande des clubs, les rencontres d'interclubs peuvent être dirigées par des arbitres officiels dont les frais sont à charge du club demandeur.

C.27.21 Interclubs nationaux

C.27.21.1 Le comité compétent est la C.S.N.

C.27.21.2 Peuvent être désignés comme juge-arbitre et arbitres:

- les arbitres internationaux;
- les arbitres nationaux;
- les arbitres provinciaux.

C.27.21.3 Pour pouvoir officier, ils doivent être à même de présenter leur carte d'arbitre et justifier leur désignation.

C.27.22 Interclubs régionaux et provinciaux

Les Ailes et les C.P. fixent eux-mêmes les règles et les modalités pour la désignation des personnes et des comités.

C.27.3 S'il n'y a pas de juge-arbitre désigné ou si le juge-arbitre n'est pas présent dix minutes avant le début de la rencontre, il appartient au club visité de fournir un juge-arbitre.

C.27.4 En dernier ressort, c'est le capitaine de l'équipe visitée qui remplit cette fonction.

C.27.5 Le juge-arbitre doit être affilié à l'une des Ailes de l'ASBL F.R.B.T.T.

C.27.6 Il ne peut être sous le coup d'une sanction lui interdisant d'exercer la fonction de juge-arbitre.

C.27.7 Le juge-arbitre:

1. fait l'appel des joueurs;
2. vérifie leur identité;
3. remplit la feuille de match;
4. désigne les arbitres des différents matches en tenant compte de l'art.C.28.6
5. veille à ce que les matches d'une rencontre se disputent avec la même marque de balles agréées par l'ASBL F.R.B.T.T.
6. veille au bon déroulement de la rencontre;
7. veille à l'application des règlements;
8. note les infractions constatées;
9. note les réserves éventuelles;
10. note les réclamations éventuelles;
11. signe la feuille de match à l'issue de la rencontre;
12. fait signer la feuille de match par les capitaines de chaque équipe.

C.28 ARBITRAGE

C.28.1 Lorsqu'il n'y a pas d'arbitres officiels désignés par un comité ou lorsque le nombre est insuffisant, les deux équipes sont tenues de fournir à tour de rôle, des arbitres qualifiés, c'est-à-dire régulièrement affiliés à l'une des deux Ailes de l'ASBL F.R.B.T.T. et n'étant pas sous le coup d'une sanction leur interdisant d'arbitrer.

- C.28.2 En cas d'accord préalable des deux capitaines, l'arbitrage peut également être assuré par le club visité pour autant que les personnes soient régulièrement affiliées et ne soient pas sous le coup d'une sanction leur interdisant d'arbitrer.
- C.28.3 En dernier ressort, les arbitres peuvent être des joueurs participant à la rencontre.
- C.28.4 Dans ce cas, l'arbitrage doit être assuré de telle manière qu'il n'entrave pas le bon déroulement de la rencontre.
- C.28.5 Si une équipe ne fournit pas les arbitres requis, le juge-arbitre déclare le match en question perdu par l'équipe en faute et une amende lui sera infligée.
- C.28.6 Modèle de tableau d'arbitrage:

Match	Arbitre	Match	Arbitre
1	Visité 1	9	Visiteur 2
2	Visiteur 3	10	Visité 1
3	Visité 4	11	Visiteur 4
4	Visiteur 2	12	Visiteur 3
5	Visité 2	13	Visité 2
6	Visiteur 4	14	Visiteur 1
7	Visité 3	15	Visité 3
8	Visiteur 1	16	Visiteur 4

Matches 1 & 2: Visités
 Matches 3 & 4: Visiteurs
 Matches 5 & 6: Visiteurs
 Matches 7 & 8: Visités

Matches 9 & 10: Visités
 Matches 11 & 12: Visiteurs
 Matches 13 & 14: Visiteurs
 Matches 15 & 16: Visités

C.29 CAPITAINES

- C.29.1 Pour les rencontres d'interclubs, chaque équipe doit présenter un capitaine qui peut être éventuellement un joueur de l'équipe.
- C.29.2 Le capitaine doit être affilié à l'une des deux Ailes de l'ASBL F.R.B.T.T. et ne pas être sous le coup d'une sanction lui interdisant toute fonction officielle.
- C.29.3 Le capitaine est responsable de son équipe.
- C.29.4 Le capitaine remplit toutes les formalités administratives, notamment:
1. communique au juge-arbitre la composition de son équipe et l'ordre de ses joueurs et ceci en même temps que le capitaine de l'équipe adverse, au plus tard 10 minutes avant le début de la rencontre (voir aussi art.C.25.2)
 2. émet, à l'exclusion de tout autre, les réserves et remarques sur la feuille de match;
 3. signe la feuille de match, à l'issue de la rencontre;
 4. officie comme juge-arbitre, si son équipe est visitée, au cas où il n'y a pas de juge-arbitre;
 5. peut vérifier l'identité des joueurs de l'équipe adverse et du juge-arbitre;
 6. est le seul habilité à prendre une décision au nom de son équipe;
 7. est le seul habilité à juger pour son équipe, si les rencontres se jouent deux par deux ou non.

C.30 FEUILLE DE MATCH

- C.30.1 Une feuille de match, de modèle officiel est fournie par le club visité.
- C.30.2 Le juge-arbitre y mentionne:
1. le local et l'adresse où se déroule la rencontre;
 2. le genre de compétition: interclubs Messieurs, Dames, Catégories d'âge: x en regard;
 3. date de la compétition;
 4. numéro de la rencontre;
 5. la division et la série;
 6. l'heure du début de la rencontre;
 7. l'identification des équipes et l'indice du club;
 8. nom et prénom des joueurs en caractère d'imprimerie;
 9. les classements individuels et l'indice de référence des joueurs;
 10. numéro d'affiliation et signatures;
 11. nom et prénom des capitaines (en caractère d'imprimerie), n° d'affiliation;
 12. résultat détaillé de chaque match et total cumulé;
 13. le résultat final de la rencontre;
 14. le nombre de victoires individuelles pour chaque joueur;
 15. l'heure de fin de rencontre;
 16. signatures des capitaines;
 17. remarques et réserves éventuelles;
 18. nom, prénom, n° d'affiliation et signature du juge-arbitre.
- C.30.31 Les réserves doivent être inscrites obligatoirement avant le début de la rencontre, sauf événements survenant pendant ou après celle-ci (voir aussi art.C.40.2).
- C.30.32 A défaut, les remarques et réserves seront considérées comme nulles et non avenues.
- C.30.4 Toute correction ou ajoute sur la feuille de match ne sont valables que si elles sont paraphées par le juge-arbitre et les capitaines.
- C.30.5 La feuille de match est établie en plusieurs exemplaires: pour les interclubs nationaux et régionaux en 6 exemplaires, pour les interclubs provinciaux, ce nombre est déterminé par le C.P. compétent. A l'issue de la rencontre le juge-arbitre remet immédiatement des copies de la feuille de matches:
- C.30.51 pour l'interclubs national:
- 2 exemplaires à l'équipe visiteuse;
 - 4 exemplaires à l'équipe visitée.
- C.30.52 pour les interclubs provinciaux: conformément aux modalités fixées par le C.P.
- C.30.6 La feuille de match et éventuellement une ou plusieurs copies doivent être envoyées dans les 24 heures:
- C.30.61 - pour les interclubs nationaux:
par l'équipe visitée:
- 2 exemplaires originaux au responsable de la C.S.N.;
 - 1 exemplaire au responsable du C.P. dont elle dépend

par l'équipe visiteuse:

- 1 exemplaire au responsable du C.P. dont elle dépend;

C.30.62 - pour les interclubs provinciaux: conformément aux modalités fixées par le C.P.

C.30.7 En outre, les résultats doivent être téléphonés conformément aux directives des comités compétents.

C.30.8 Sont considérés comme manquements et sanctionnés comme tels, par une amende:

1. envoi tardif des feuilles de match;
2. non envoi après rappel;
3. feuilles mal ou incomplètement remplies;
4. résultats non téléphonés.

C.31 FALSIFICATION D'UNE FEUILLE DE MATCH

C.31.1 Toute falsification d'une feuille de match entraîne la perte de la rencontre, pour les deux équipes, par le score maximum de défaite.

C.31.2 Comme falsifications sont considérées notamment:

1. heures de début ou de fin de rencontre inexactes;
 2. falsifications de résultats individuels et/ou finals;
 3. inscription de résultats fictifs;
- Cette liste n'est pas limitative.*

C.31.3 Les signataires de la feuille de match sont tenus pour responsables de la falsification et des sanctions seront prises par le (la) comité (commission) compétent(e).

C.32 FRAUDE

C.32.1 Toute fraude constatée entraîne la perte de la rencontre par le score maximum de défaite pour l'équipe ou les équipes responsables de celle-ci.

C.32.2 Par fraude, on entend entre autre:

1. fausse identité;
 2. faux classement;
 3. joueur ne disputant manifestement pas ses chances et ayant une influence directe sur le résultat final.
- Cette liste n'est pas limitative.*

C.32.31 Des sanctions seront prises contre les joueurs coupables de fraude.

C.32.32 Les sanctions prises contre les équipes peuvent aller jusqu'à la relégation d'office d'une, voire même de deux divisions.

C.33 FORFAIT SIMPLE

C.33.1 Définition

Lorsqu'une équipe renonce à disputer une rencontre, on dit qu'elle déclare forfait. Le forfait simple vaut dans les cas suivants:

- C.33.11 - si un forfait est déclaré au moins 48 heures avant l'heure fixée pour le début de la rencontre;
- C.33.12 - si un forfait est déclaré moins de 48 heures avant l'heure fixée pour le début de la rencontre;
- C.33.13 - si un forfait n'est pas prévenu;
- C.33.14 - si une équipe ne se présente pas avec le nombre de joueurs requis pour débiter la rencontre;
- C.33.15 - si les joueurs d'une équipe ne sont pas présents ou en tenue sportive à l'appel nominal;
- C.33.16 - si l'équipe visitée est rendue responsable du fait qu'une rencontre n'a pu se dérouler ou débiter à l'heure fixée pour des raisons d'ordre technique ou réglementaire.

C.33.2 Sanctions

- C.33.21 La rencontre est considérée comme étant perdue par le score maximum de défaite.
- C.33.22 Une amende est appliquée selon le genre de forfait simple.
- C.33.23 Dans les cas prévus à l'art.C.38, les frais de déplacement devront être remboursés en tout ou en partie.

C.33.3 Obligations

- C.33.31 Lorsqu'une équipe déclare forfait pour une rencontre elle doit néanmoins remplir une feuille de match, au nombre d'exemplaires requis, où figurent les noms, prénoms, n° d'affiliation des joueurs qui auraient été qualifiés pour disputer cette rencontre.
Cette même obligation incombe à l'équipe adverse.

C.34 FORFAIT GENERAL

C.34.1 Définition

Il y a forfait général:

- C.34.11 lorsqu'une équipe qui s'est inscrite pour disputer un interclubs renonce pour quelque raison que ce soit, à le disputer, soit avant son début, soit au cours de son déroulement;
- C.34.12 lorsqu'une équipe est déclarée trois fois forfait au cours du même interclubs;

C.34.2 Sanctions

C.34.21 Les résultats de cette équipe sont annulés.

C.34.21.1 Le forfait général déclaré lors du déroulement des rencontres du premier tour, entraîne l'annulation des résultats de cette équipe.

C.34.21.2 Si le forfait général survient au second tour, seuls les résultats de ce second tour sont annulés;
(Les résultats du premier tour sont donc conservés)

C.34.22 Une amende est appliquée.

C.34.23 L'équipe qui a déclaré forfait général descend automatiquement dans la division immédiatement inférieure.

C.34.3 Obligations

C.34.31 Lorsqu'une équipe déclare forfait général elle doit néanmoins remplir, pour chaque rencontre non disputée une feuille de match, éventuellement en plusieurs exemplaires, où figurent les noms, prénoms, n° d'affiliation de joueurs qui auraient été qualifiés pour ces rencontres.
Cette même obligation incombe à toutes les équipes adverses concernées.

C.34.32 Lorsqu'une équipe déclare forfait général, un avis paraîtra dans les bulletins officiels.

C.34.32.1 Jusqu'à parution de cet avis, ce club est obligé d'en informer les équipes adverses par lettre recommandée à la poste.

C.34.32.2 Il enverra simultanément, par pli ordinaire, au même destinataire, une copie, avec la mention: " La même lettre vous est envoyée par recommandé ".

C.35 FORFAIT GENERAL REPETE

Si une équipe déclare forfait général au cours de deux saisons consécutives, l'équipe est considérée comme n'existant plus.

C.36 "BYE"

C.36.1 Définition

Une équipe est "bye" lorsqu'à une semaine d'interclubs déterminée le calendrier ne lui prévoit pas d'adversaire.

C.36.2 Obligation

Lorsqu'une équipe est "bye", elle doit cependant remplir une feuille de match, éventuellement en plusieurs exemplaires, où figurent les noms, prénoms, n° d'affiliation de joueurs qui auraient été qualifiés pour disputer cette rencontre.

C.37 APPLICATION DU SCORE MAXIMUM DE DEFAITE

- C.37.1 Certaines infractions aux règlements sportifs sont sanctionnées par le score maximum de défaite à l'une ou aux deux équipes ayant participé ou qui auraient du participer à la rencontre.
- C.37.2 Une telle sanction sera notamment infligée, l'énumération n'étant pas limitative:
- C.37.21 - à l'équipe alignant un joueur non qualifié (articles C.18.2 et C.18.3);
- C.37.22 - aux équipes d'un club qui ne rentre pas sa liste des forces dans les délais requis (art.C.21.11)
- C.37.23 - à l'équipe qui aligne un joueur à une place plus basse que celle indiquée par son indice de référence (articles C.22.12 et C.22.22)
- C.37.24 - en interclubs messieurs à chaque équipe dans laquelle ont été alignés un ou plusieurs joueurs avec un indice de référence plus petit que celui du troisième joueur d'une équipe supérieure (art.C.22.14)
- C.37.25 - à l'équipe d'un club immédiatement inférieure à celle dont la composition n'est pas conforme aux règles relatives à l'utilisation des éléments en cas de forfait ou de bye. (articles C.22.15 et C.22.25)
- C.37.26 - en interclubs dames et en catégories d'âge à chaque équipe dans laquelle ont été alignés un ou plusieurs joueurs avec un indice de référence plus petit que celui du deuxième joueur d'une équipe supérieure. (art.C.22.24).
- C.37.27 - à l'équipe qui se rend coupable ou qui est complice de falsification de la feuille de match (art.C.31.1).
- C.37.28 - à l'équipe qui se rend coupable de fraude (art.C.32).

C.38 FRAIS DE DEPLACEMENT

- C.38.1 Si une équipe visitée déclare forfait, son club doit verser à la trésorerie du (de la) comité (commission) compétent(e), les frais de déplacement qu'une équipe visiteuse complète aurait exposés pour la rencontre pour autant que celle-ci ait fait le déplacement.
- Le (la) comité (commission) précité(e) transfère, en fin de saison, la somme versée à la trésorerie de ladite équipe.
- C.38.2 Si une équipe visiteuse déclare forfait, qu'elle ait prévenu ou non l'équipe visitée, elle devra verser à la trésorerie du (de la) comité (commission) compétent(e), les frais de déplacement qu'une équipe complète aurait exposés pour la rencontre. Cette somme sera versée à la trésorerie du club adverse si son équipe a déjà effectué le déplacement en question, si non, lorsque cette équipe aura réellement effectué le déplacement lors de la rencontre retour.
- C.38.3 Si aucune équipe n'effectue le déplacement, les sommes versées en application des dispositions reprises ci avant, resteront la propriété du (de la) comité (commission) compétent(e) à titre d'amende.

- C.38.4 Les frais de déplacement dont il est question ci-dessus sont calculés conformément aux dispositions de l'art.C.11.8.

C.39 RECLAMATION A L'ENCONTRE DE L'ARBITRE

Lorsqu'une décision d'un arbitre semble être en contradiction avec les règles du jeu, le joueur qui s'estime lésé ou son capitaine d'équipe doit soumettre le cas immédiatement au juge-arbitre de la rencontre.

C.40 RECLAMATION A L'ENCONTRE DU JUGE-ARBITRE

- C.40.1 Toute réclamation contre le juge-arbitre ou relative au déroulement de la rencontre, doit être reproduite sur la feuille de match et signée par le capitaine de l'équipe plaignante.

- C.40.2 Si, pour quelque raison que ce soit, ce n'était pas possible la réclamation doit être faite par écrit et introduite auprès du (de la) comité (commission) compétent(e), dans les cinq jours de la rencontre.

C.41 EXAMEN D'UNE RECLAMATION

- C.41.1 Le (la) comité (commission) compétent(e) examine toute réclamation à la plus proche réunion.

- C.41.2 Il entendra les parties, toute personne ou tout(e) comité (commission) susceptibles de lui fournir des renseignements au sujet de la réclamation.

- C.41.3 Aucun retrait de réclamation n'est admis dès que le (la) comité (commission) a examiné celle-ci.

C.42 CONVOCATION

- C.42.1 Les convocations seront faites par écrit à moins que l'intéressé accepte de se rendre volontairement à la réunion où sera examinée l'affaire en cours.

- C.42.2 Les convocations devront être faites au moins huit jours avant la réunion, cette règle peut ne pas s'appliquer en cas d'urgence.

C.43 REFUS DE COMPARAITRE

Sauf motif valable à apprécier par le (la) comité (commission) compétent(e), tout affilié ou comité (commission) qui ne donne pas suite à une convocation en tant qu'accusé est suspendu d'office jusqu'à comparution volontaire et sollicitée.

Tout affilié ou comité (commission) qui ne donne pas suite endéans les huit jours de réception de demande de renseignements par écrit, est suspendu jusqu'à exécution.

C.44 REDUCTION DE PEINE

Lorsqu'un joueur, ayant déjà subi partiellement une suspension infligée en premier ressort, est acquitté ou obtient une réduction de peine en appel, le ou les matches auxquels il a été empêché de prendre part en raison de la première décision, ne pourront en aucun cas être rejoués.

C.45 COMMISSAIRE DE SALLE

- C.45.1 Dans chaque local où se déroulent une ou plusieurs rencontres de l'interclubs national, le club visité est tenu de désigner un commissaire de salle.
S'il y a des rencontres de l'interclubs régional, les instructions des ailes respectives sont de rigueur.
S'il n'y a que des rencontres de l'interclubs provincial, les instructions du comité provincial sont de rigueur.
- C.45.2 Le commissaire de salle est un membre du club visité et est affilié à l'ASBL Aile Francophone de la F.R.B.T.T. ou à la VZW Vlaamse Tafeltennisliga.
Le commissaire de salle devra être âgé d'au moins 18 ans et n'avoir encouru aucune sanction qui l'empêche de remplir cette fonction.
Au cours de l'exercice de sa fonction, le commissaire de salle ne participera pas lui-même à une rencontre d'interclubs.
- C.45.3 Le commissaire de salle devra être présent une heure avant le début de la rencontre et se fera immédiatement connaître dès l'arrivée du juge-arbitre, arbitre ou équipe visiteuse.
Son nom et son n° d'affiliation seront notés par le J.A. avant le début de la rencontre, sur la feuille de match.
- C.45.4 Le commissaire de salle:
1. se portera garant de l'accueil, l'assistance et la sécurité du J.A., arbitres et équipe(s) visiteuse(s);
 2. sera responsable du maintien de l'ordre dans le local;
 3. prendra, à la demande du J.A., les dispositions nécessaires pour le maintien de la paix et de l'ordre;
 4. fera rapport, en cas d'incident, au J.A. qui en fera mention sur la feuille de match ou dressera un rapport distinct à la commission compétente;
 5. sera responsable pour l'accompagnement et l'assistance des officiels en cas de contrôle antidopage.
- C.45.5 Le commissaire de salle remplira sa fonction jusqu'au départ du juge-arbitre, des arbitres et de l'équipe visiteuse mais pas plus tard qu'une heure après la fin de la rencontre.
- C.45.6 Si le commissaire de salle n'est pas présent durant la période imposée par les articles C.45.3 et C.45.5, une amende, dont le montant sera déterminé par la commission compétente, sera infligée au club en défaut.

**.D.
CHAMPIONNATS
INDIVIDUELS**

D. CHAMPIONNATS INDIVIDUELS SIMPLES ET DOUBLES

D.1 PRINCIPES

D.1.1 Des championnats individuels nationaux pour toutes les catégories et pour toutes les séries, tant en simples qu'en doubles, sont organisés chaque année à des dates fixées par la C.S.N. et la C.T.E.

D.1.2 Tant en simples qu'en doubles, le titre de champion de Belgique est attribué dans chaque série, aux vainqueurs finals des épreuves.

D.2 EPREUVES ORGANISEES

D.2.1 Simples

D.2.11 Messieurs

A, B, C, D, E, Jeunes -21, Juniors, Cadets, Minimes, Préminimes, Vétérans 40, Vétérans 50, Vétérans 60, Vétérans 65, Vétérans 70, Vétérans 75, Vétérans 80.

D.2.12 Dames

A, B, C, D, Jeunes -21, Juniores, Cadettes, Minimes, Préminimes, Aînées 40, Aînées 50, Aînées 60, Aînées 65, Aînées 70, Aînées 75, Aînées 80.

D.2.2 Doubles

D.2.21 Messieurs (voir art.D.2.11).

D.2.22 Dames (voir art.D.2.12).

D.2.23 Mixtes

A, B, C, D, Jeunes -12, Juniors, Cadets, Minimes, Préminimes, Vétérans 40, Vétérans 50, Vétérans 60, Vétérans 65, Vétérans 70, Vétérans 75, Vétérans 80.

D.3 FORMULE

D.3.1 Compétitions qui se déroulent par élimination directe en trois sets gagnants:

D.3.11 toutes les séries de doubles;

D.3.12 séries de simples, catégories d'âge;

D.3.13 séries de simples B, C, D, E (Messieurs);

D.3.14 séries de simples B, C, D (Dames).

D.3.2 Compétitions qui se déroulent dans une première phase en poules et en trois sets gagnants et ensuite par élimination directe en quatre sets gagnants:

D.3.21 série de simples Messieurs A;

D.3.22 série de simples Dames A.

- D.3.3 Les différentes séries Vétérans/Aînées peuvent éventuellement comporter un tour préliminaire en poules pour étoffer la compétition.
Toute décision à prendre en la matière appartient au J.A. et n'est pas susceptible d'appel.

D.4 INSCRIPTIONS

- D.4.1 Un joueur ne peut s'inscrire que dans la série de simple de son classement individuel, une série de double (Dames ou Messieurs) et une série de double mixtes.
- D.4.2 Un joueur de catégorie d'âge peut, en outre, s'inscrire dans une série de catégorie d'âge en simple, en double (Dames ou Messieurs) et une série de double mixtes.

D.5 EPREUVES DES CATEGORIES D'AGE

D.5.1 En simple:

Les joueurs ne peuvent participer qu'à l'épreuve correspondant à leur âge.

D.5.2 En double:

- D.5.21 En catégorie de jeunes, la paire doit s'inscrire dans la série correspondant à l'âge du joueur le plus âgé de la paire.
- D.5.22 En catégorie Vétérans, la paire doit s'inscrire dans la série correspondant à l'âge du joueur le moins âgé de la paire.
- D.5.23 En catégorie Vétérans, la paire se composera obligatoirement de deux vétérans.

D.6 COMPOSITION DES PAIRES DE DOUBLES

- D.6.1 Sauf en série A, les paires doivent être formées de joueurs qui dépendent administrativement de la même province.
- D.6.2 En dehors de cette restriction, la composition des paires est libre.
- D.6.3 Les paires ne peuvent jouer que dans la série correspondant au classement individuel du joueur le mieux classé de la paire.

D.7 CONDITION DE PARTICIPATION

Pour pouvoir participer aux championnats de Belgique, sauf en ce qui concerne les épreuves de série A, chaque joueur ou chaque paire doit participer au préalable aux championnats et/ou critérium organisés par la province dont ils dépendent administrativement.

D.8 CONFIRMATION DE PARTICIPATION

- D.8.1 Au moins dix jours avant la date fixée pour les championnats de Belgique, les C.P. doivent faire parvenir au responsable de la C.T.E. désigné pour ces championnats dans chaque série, une liste des joueurs qualifiés et une liste des joueurs qui y participeront effectivement, ainsi que les tableaux des éliminatoires provinciales et critériums provinciaux.

- D.8.11 À défaut de ces documents, les joueurs ne seront pas repris dans les tableaux des championnats de Belgique.
- D.8.2 Il sera tenu compte des règles ci-après:
- D.8.21 - un joueur qualifié n'est pas obligé de participer aux championnats de Belgique;
- D.8.22 - il ne peut être remplacé;
- D.8.23 - toute absence injustifiée aux championnats de Belgique, après renvoi du formulaire de participation, sera sanctionnée d'une amende.
- D.8.24 Cette amende sera perçue par le canal de l'Aile à laquelle le joueur appartient et l'Aile concernée en versera le montant à la trésorerie nationale.
- D.8.3 Pour pouvoir participer effectivement aux Championnats de Simples Série A, tous les joueurs repris aux articles D.9.11 et D.9.12 doivent faire parvenir leur inscription par écrit au responsable de la C.T.E. au moins dix jours avant la date de la compétition.

D.9 MODE DE QUALIFICATION

- D.9.1 Série A: sont qualifiés pour autant qu'ils aient respecté les dispositions de l'art.D.8.3.
- D.9.11 En simple Messieurs:
- D.9.11.1 Tous les joueurs classés série A;
- D.9.11.2 Les seize joueurs qualifiés pour les huitièmes de finale du championnat de Belgique de série B;
- D.9.11.3 Les deux finalistes du championnat de Belgique de série C;
- D.9.11.4 Le gagnant du championnat de Belgique de série D et le gagnant du championnat de Belgique série E;
- D.9.11.5 Les demi-finalistes du Championnat de Belgique des catégories Jeunes -21, Juniors et Cadets.
- D.9.12 En simple Dames:
- D.9.12.1 Toutes les joueuses de série A;
- D.9.12.2 Les huit joueuses qualifiées pour les quarts de finale du championnat de Belgique de série B;
- D.9.12.3 La gagnante du championnat de Belgique de série C et la gagnante du Championnat de Belgique série D;
- D.9.12.4 Les demi-finalistes du Championnat de Belgique des catégories Jeunes -21, Juniores et Cadettes.

D.9.13 En double Messieurs:

- D.9.13.1 Toutes les paires comportant au moins un joueur de série A, pour autant que son partenaire n'ait pas disputé le championnat de double Messieurs dans une autre série, à l'exclusion des catégories d'âge, que ce soit lors des championnats nationaux ou des championnats provinciaux;
- D.9.13.2 Les huit paires qualifiées pour les quarts de finale des championnats de Belgique de série B;
- D.9.13.3 Les deux paires finalistes du championnat de Belgique de série C.
- D.9.13.4 La paire gagnante du championnat de Belgique de série D et la paire gagnante du championnat de Belgique série E.

D.9.14 En double Dames:

- D.9.14.1 Toutes les paires comportant au moins une joueuse de série A pour autant que sa partenaire n'ait pas disputé le championnat de double Dames dans une autre série, à l'exclusion des catégories d'âge, que ce soit lors des championnats nationaux, ou des championnats provinciaux;
- D.9.14.2 Les quatre paires qualifiées pour les demi-finales des championnats de Belgique de série B;
- D.9.14.3 La paire gagnante du championnat de Belgique de série C et la paire gagnante du championnat de Belgique de série D.

D.9.15 En double mixte:

- D.9.15.1 Toutes les paires comportant au moins un joueur de série A, pour autant que son ou sa partenaire n'ait pas disputé le championnat de double mixte dans une autre série, à l'exclusion des catégories d'âge, que ce soit lors des championnats nationaux ou des championnats provinciaux;
- D.9.15.2 Les huit paires qualifiées pour les quarts de finale des championnats de Belgique de série B;
- D.9.15.3 Les deux paires finalistes du championnat de Belgique de série C.
- D.9.15.4 La paire gagnante du championnat de Belgique série D.

D.9.2 Autres séries
Sont qualifiés:

D.9.21 En simple Messieurs B:

- D.9.21.1 Cent vingt-huit joueurs répartis comme suit:
- D.9.21.2 Les cinq premiers du classement de régularité Série B, situation arrêtée au 31 janvier de la saison sportive en cours (crit.de rég. Luc Mazoin);
- D.9.21.3 Les deux premiers classés des critères provinciaux Série B, soit au total dix-huit joueurs;

D.9.21.4 En ce qui concerne les 105 places restantes, une province a droit à un nombre de places proportionnel au nombre de joueurs classés Série B dans cette province par rapport au nombre total des joueurs classés Série B, en tenant compte du fait que chaque province a droit à un minimum de quatre places;

Au début de chaque saison la C.T.E. publie le tableau du nombre de places attribuées à chaque province.

D.9.21.5 Chaque province est libre de déterminer la manière selon laquelle sont désignés les joueurs qui occuperont les places auxquelles elle a droit.

D.9.22 En simple Messieurs C, D et E:

D.9.22.1 Les quatre demi-finalistes des championnats provinciaux;

D.9.22.2 Les deux premiers classés des critères provinciaux;

D.9.22.3 Les cinq premiers des classements des challenges nationaux de régularité des tournois avec série A et ce au 31 janvier de la saison en cours; (Crit. de rég. Jacques Thyron , Luc Roosens et Hubert Windels).

D.9.22.4 En simple C ou D, en cas de double qualification d'un joueur, le remplaçant sera le joueur non encore qualifié appartenant administrativement à la même province et qui est le mieux classé au critérium provincial.

D.9.23 En simple Dames B:

D.9.23.1 Soixante-quatre joueuses réparties comme suit:

D.9.23.2 Les cinq premières du classement de régularité Série B, situation arrêtée au 31 janvier de la saison sportive en cours (crit. de rég. Martin van den Bergh);

D.9.23.3 Les deux premières classées des critères provinciaux Série B, soit au total dix-huit joueuses;

D.9.23.4 En ce qui concerne les 41 places restantes, une province a droit à un nombre de places proportionnel au nombre de joueuses classées Série B dans cette province par rapport au nombre total des joueuses classées Série B, en tenant toutefois compte du fait que chaque province a droit à un minimum de deux places; Au début de chaque saison la C.T.E. publie le tableau du nombre de places attribuées à chaque province.

D.9.23.5 Chaque province est libre de déterminer la manière selon laquelle sont désignées les joueuses qui occuperont les places auxquelles elle a droit.

D.9.24 En simple Dames C et D:

D.9.24.1 Les quatre demi-finalistes des championnats provinciaux;

D.9.24.2 Les deux premières classées des critères provinciaux.

D.9.24.3 Les cinq premières joueuses du classement du challenge national de régularité des tournois avec série A, et ce au 31 janvier de la saison en cours. (crit. de rég. Joseph Wanet et Joseph Van den Heuvel).

D.9.24.4 En cas de double qualification d'une joueuse, la remplaçante sera la joueuse non encore qualifiée appartenant administrativement à la même province et qui est le mieux classé au critérium provincial.

D.9.25 En doubles B, C et D et en double Messieurs E:
Les quatre paires qui ont disputé les demi-finales des championnats provinciaux.
Aucune modification de la paire n'est admise.

D.9.3 Séries des catégories d'âge: sont qualifiés:

D.9.31 Préminimes, Minimes, Cadet(te)s, Junior(e)s, Jeunes -21:

D.9.31.1 En simple

- tous les joueurs et joueuses classés série A.
- les quatre demi-finalistes des championnats provinciaux;
- pour chaque province, le joueur le mieux classé au critérium provincial et qui ne figure pas parmi les quatre demi-finalistes.

D.9.31.2 En double et double mixte

- les paires comportant au moins un joueur ou joueuse de série A.
- les paires ayant atteint le stade des demi-finales; Aucune modification de paires n'est admise.

D.9.32 En Vétérans:

D.9.32.1 En simple

Tous les joueurs qui ont participé en simples Vétérans (Aînées), soit aux championnats provinciaux soit au critérium provincial.

D.9.32.2 En double

Toutes les paires qui ont participé en doubles Vétérans (Aînées), soit aux championnats provinciaux soit au critérium provincial.
Aucune modification de paires n'est admise.

D.10 JOUEURS DE NATIONALITE ETRANGERE

D.10.1 Pour pouvoir participer aux championnats de Belgique individuels de même qu'aux championnats provinciaux individuels ou aux éliminatoires régionales, un joueur de nationalité étrangère doit satisfaire aux conditions suivantes:

D.10.11 - être domicilié depuis au moins cinq ans en Belgique ou y habiter depuis sa naissance;

D.10.12 - ne pas avoir disputé et s'engager à ne pas disputer les championnats individuels d'un autre pays pendant la saison en cours;

D.10.13 - s'être qualifié si nécessaire dans la province dont il dépend administrativement ou satisfaire aux prescriptions de l'art.D.9.11.1.

D.11 JOUEURS DE NATIONALITE BELGE AFFILIES À UNE FEDERATION ETRANGERE

D.11.1 Un joueur de nationalité belge, affilié à une fédération étrangère, reconnue par l'I.T.T.F., peut participer aux championnats individuels pour autant:

D.11.11 - qu'il satisfasse à l'art.D.10.12;

D.11.12 - qu'il introduise une requête écrite au C.A. au plus tard quinze jours avant la date de l'épreuve à laquelle il désire participer;

D.11.13 - s'il n'est pas classé série A, il devra se qualifier conformément aux prescriptions des articles D.9.2 et D.9.3.

D.12 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

D.12.1 Dans toutes les épreuves énumérées à l'art.D.2, sauf en série A, les C.P. organisent chaque année, aux dates fixées par la C.T.E., les championnats de leur province.

D.12.2 Les championnats individuels provinciaux servent également d'épreuves éliminatoires qualificatives pour les championnats individuels nationaux dans les séries énumérées à l'art.D.2 tant en simple qu'en double mixte.

D.12.3 De plus, les C.P. organisent des championnats provinciaux individuels de non classés en simple, en double et en double mixte, tant pour les messieurs que pour les dames.

D.12.4 En simple, les joueurs non classés peuvent s'inscrire, soit dans la série non classés, soit dans la série immédiatement supérieure.

D.12.5 En double, une équipe composée de deux joueurs non classés peut s'inscrire, soit dans la série non classés, soit dans la série immédiatement supérieure.

D.13 ELIMINATOIRES REGIONALES

Les C.P. peuvent organiser des éliminatoires régionales qualificatives pour les championnats provinciaux.

D.14 ELABORATION DES TABLEAUX

D.14.1 Règles générales

D.14.11 Pour les championnats nationaux, les tableaux de toutes les séries sont établis à l'avance par la C.T.E. en présence du juge-arbitre.

D.14.12 Pour les championnats provinciaux, les tableaux sont établis au niveau de chaque province, sous l'égide du CP concerné.

D.14.2 En simple

Les règles suivantes sont d'application en ce qui concerne la série A:

- D.14.2.1 En cas d'égalité de classement, à quelque niveau que ce soit de l'élaboration du tableau, l'ordre des joueurs sera déterminé par tirage au sort.
- D.14.2.11 Les quatre joueuses et les huit joueurs les mieux classés sont qualifiés d'office pour la phase par élimination directe.
- D.14.2.12 Pour autant qu'il participe à la compétition, le tenant du titre de la saison précédente, prend la première place.
Dans ce cas le joueur ayant le meilleur classement, le tenant du titre excepté, prend la deuxième place du tableau.
- D.14.2.13 Si le tenant du titre de la saison précédente ne participe pas à la compétition, le joueur ayant le meilleur classement prend la première place du tableau.
Le joueur ayant le meilleur classement suivant occupe ensuite la deuxième place du tableau.
- D.14.2.14 Les joueurs de série A non directement placés, sont répartis dans le tableau par tirage au sort jusqu'à épuisement des joueurs de série A.
- D.14.2.15 Les deux joueurs les mieux classés, non encore placés, sont placés par tirage au sort aux places 3 et 4.
- D.14.2.16 Les quatre joueurs suivants sont placés par tirage au sort aux places 5, 6, 7 et 8.
- D.14.2.17 Les joueurs suivants sont placés par tirage au sort aux places 9 et suivantes jusqu'à concurrence du nombre de joueurs à placer.
- D.14.2.2 Les règles suivantes sont d'application pour les autres séries.
- D.14.2.21 S'il est qualifié pour l'épreuve en question, le joueur victorieux lors du championnat National de la même série de la saison précédente est placé d'office au numéro 1.
- D.14.2.22 Aux places suivantes, sont placés successivement tout d'abord les joueurs dont le classement porte un indice "0", puis les joueurs dont le classement individuel comporte un indice "2" et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les joueurs aient été placés.
- D.14.2.23 les joueurs d'une même province doivent être répartis le plus harmonieusement possible dans les huitième, quart et demi-tableaux.

D.14.3 En double

- D.14.3.1 Pour toutes les séries, le juge-arbitre établit une liste des paires classées dans l'ordre déterminé sur base du tableau handicap (total des points handicap des deux joueurs par rapport à un joueur N.C.).
Toutefois, pour les épreuves de série A, cette règle n'est pas d'application pour les paires qui se sont qualifiées par le biais des championnats nationaux des séries inférieures. Celles-ci sont placées sur cette liste après toutes les paires comportant au moins un joueur ayant le classement individuel "A" et ce en fonction de la place qu'elles ont obtenues dans le championnat national de leur série en commençant par les paires de série B pour terminer par celle des séries E en catégorie Messieurs et de série D en catégorie Dames et double mixte.
- D.14.3.2 En cas d'égalité de pareil classement, l'avantage est accordé à la paire comportant le joueur ayant le meilleur classement individuel. En cas d'égalité absolue, l'ordre est déterminé par tirage au sort.

- D.14.3.3 Si elle est qualifiée pour l'épreuve en question, la paire victorieuse lors du championnat national de la même série lors de la saison précédente, est placée d'office en numéro 1.
- D.14.3.4 En cas de non-participation de cette paire, la paire occupant la meilleure place dans la liste dont question à l'art.D.14.3.1 est placée en numéro 1.
- D.14.3.5 En numéro 2, est ensuite placée la paire la mieux classée parmi les paires restantes, à la liste précitée.
- D.14.3.6 Sont ensuite classées par tirage au sort aux numéros 3 ou 4, les deux paires les mieux classées parmi les autres paires restantes dans la liste précitée.
- D.14.3.7 Les paires restantes sont ensuite placées aux places suivantes dans l'ordre dans lequel elles apparaissent à la liste précitée.

D.15 ARBITRAGE

- D.15.1 Le joueur gagnant remet la feuille de match au juge-arbitre. Il est responsable de l'exactitude du résultat inscrit. Ensuite, il porte la feuille du match suivant à la table où vient de se dérouler son match. Le perdant qui prend sciemment la place du vainqueur, sera disqualifié par le juge-arbitre dès que la substitution sera constatée. Il n'existe pas de recours contre la décision du juge-arbitre.
- D.15.2 Le joueur perdant est tenu de conserver la balle et de rester à la table pour y arbitrer le match suivant, sauf avis contraire du juge-arbitre.
- D.15.3 En cas de non observance des articles D.15.1 et D.15.2, le joueur sera convoqué devant le (la) comité (commission) compétent(e) pour y être jugé. Toutefois une suspension éventuelle ne peut s'appliquer qu'aux compétitions individuelles. En tout état de cause une amende sera appliquée.

D.16 ORGANISATION - SOUMISSIONS - ADJUDICATIONS

- D.16.1 L'organisation des championnats individuels de Belgique peut être confiée à un club ou à un comité d'organisation.
- D.16.2 Dans ce cas, il sera procédé par adjudication.
- D.16.3 Dans les cas exceptionnels, le C.A., avec l'accord du C.N., peut, si bon lui semble, confier l'organisation des championnats individuels de Belgique, en tout ou en partie à une Aile ou à une province, sans passer par la voie de soumission et d'adjudication.

.E. TOURNOIS

E. TOURNOIS

E.1 DEFINITION

Les tournois sont des concours réservés aux clubs et comités d'organisation de concours.

E.2 AUTORISATIONS

E.2.1 Les tournois autres que ceux réservés exclusivement aux membres du club, doivent être autorisés par la C.T.E. ou le C.P. concerné.

E.2.2 Si un tournoi est ouvert à des affiliés d'une fédération étrangère, mais reconnue par l'I.T.T.F., l'autorisation du délégué aux relations internationales est obligatoire.

E.2.3 Les tournois avec séries A se déroulent sous l'autorité de la C.T.E.

E.2.4 Les autres tournois se déroulent sous l'autorité du C.P. concerné.

E.3 ELABORATION DU CALENDRIER

E.3.1 Tournois de première catégorie (avec séries A)

E.3.11 Pour le 15 décembre au plus tard, les clubs et comités désirant organiser un tournoi de cette catégorie au cours de la saison suivante doivent envoyer au délégué de la C.T.E. responsable de ces organisations, une demande écrite, avec copie au secrétariat provincial, et solliciter auprès de la C.S.N. au moins trois mois avant la date du tournoi, la désignation d'un juge-arbitre.
Le club organisateur peut proposer un J.A. en conformité avec l'art.C.20.1.

E.3.12 Seuls les clubs en litige pour l'attribution d'une date sont convoqués à une réunion de la C.T.E. qui après audition des différents points de vue, tranche souverainement.

E.3.13 Pour le 15 février au plus tard, une liste des tournois est envoyée aux secrétaires provinciaux.

E.3.14 Cette liste paraît également dans les B.O.

E.3.2 Tournois de deuxième catégorie (sans séries A)

E.3.21 Les clubs ou comités désirant organiser la saison suivante, un tournoi de cette catégorie, doivent envoyer une demande écrite au délégué du C.P. concerné responsable de ces organisations, et ce, pour la date fixée par le C.P.

E.3.22 Dès publication de la liste des tournois de première catégorie les secrétaires provinciaux peuvent élaborer la liste des tournois de deuxième catégorie qu'ils souhaitent voir organiser dans leur province.

E.4 CONCURRENCE

- E.4.1 Les tournois de première catégorie ne peuvent subir de concurrence d'un tournoi de 2^{ème} catégorie organisé le même jour dans un rayon de 50 kilomètres.
- E.4.2 Quand il n'y a pas de tournoi de première catégorie tous les autres tournois peuvent être organisés sans aucune restriction de distance.

E.5 PRIORITE DE DATE

- E.5.1 La priorité pour une date de tournoi de même catégorie peut être accordée uniquement dans le cas d'un club ou comité organisant depuis au moins trois ans consécutivement à la même date.
- E.5.2 Le ou les organisateurs n'ayant pas pu obtenir satisfaction pour une année, l'obtiendront l'année suivante, dans le cas d'une nouvelle concurrence de date avec le même club.

E.6 NOMBRE DE TOURNOIS PAR CLUB

- E.6.1 Un club ne peut organiser que deux tournois par saison, dont un seul de première catégorie. Toutefois, pour autant que le calendrier le permette, un CP peut autoriser un club à organiser un ou plusieurs tournois supplémentaires de deuxième catégorie.
- E.6.2 Un tournoi organisé en deux jours demeure bien un seul tournoi puisqu'il n'a reçu qu'un seul numéro d'agrément; donc organiser les mêmes séries (en tout ou en partie) le premier et le deuxième jour est interdit.
- E.6.3 Entre deux tournois organisés par un même club, il doit s'écouler une période d'au moins six jours.

E.7 REGLEMENT D'UN TOURNOI

- E.7.1 Le règlement d'un tournoi de première catégorie doit être envoyé en trois exemplaires au délégué de la C.T.E. responsable de ces organisations, au moins six semaines avant la date du tournoi.
- E.7.2 Le règlement d'un tournoi de deuxième catégorie doit être envoyé en trois exemplaires, au délégué aux tournois du C.P. concerné, au moins six semaines avant la date du tournoi.
- E.7.3 Un exemplaire est renvoyé dans les dix jours, à l'organisateur, soit avec approbation, soit avec remarques.
- E.7.4 S'il y a des remarques, l'organisateur doit corriger son règlement en tenant compte des remarques.
- E.7.5 C'est ce règlement corrigé, portant le numéro d'agrément, qui peut être diffusé.

E.8 CAUTION

- E.8.1 Une caution pour les tournois de première catégorie et de deuxième catégorie doit être versée au compte du C.P. concerné.
- E.8.2 Cette somme doit être en possession du C.P. concerné avant la date fixée pour la rentrée des demandes.
- E.8.3 En aucun cas, la caution n'est remboursée.

E.9 REDEVANCE PROVINCIALE

- E.9.1 Dans les huit jours qui suivent la date à laquelle le tournoi est terminé, l'organisateur doit payer une redevance de 15% du montant total des inscriptions au compte du C.P. concerné.
- E.9.2 Cette redevance ne peut en aucun cas être diminuée ou supprimée quel que soit le but de l'organisation du tournoi en question.
- E.9.3 En contrepartie, le C.P. met quatre arbitres à la disposition du juge-arbitre du tournoi de première catégorie. Ces arbitres seront appelés à officier tout au long du déroulement du tournoi et plus particulièrement aux cours des demi-finales et finales des séries majeures.
- E.9.4 Le montant de la caution dont il est question à l'art.E.8, est déduit de ladite redevance.

E.10 SERIES ORGANISEES

A l'exception des séries "open" non autorisées, les organisateurs reçoivent totale liberté quant au nombre et au genre de séries qu'ils désirent organiser.

E.11 NOMBRE MAXIMUM D'INSCRIPTIONS POUVANT ETRE ACCEPTEES

Un organisateur ne peut accepter qu'un maximum de trois inscriptions par heure table, en tenant compte que l'heure finale pour effectuer le décompte est fixée à 20 heures.

Exemple: pour un tournoi débutant à 9 heures et se déroulant sur cinq tables:
 $3 \times 5 \text{ (tables)} \times 11 \text{ (heures)} = 165 \text{ inscriptions.}$

E.12 TABLEAUX DE TOURNOIS

- E.12.1 Les tableaux de tournois doivent être obligatoirement établis sur des formulaires officiels.
- E.12.2 Le juge-arbitre est tenu de mentionner sur les tableaux, les heures de commencement et de fin de séries.
- E.12.3 Au plus tard, le jour après la fin du tournoi de première catégorie le juge-arbitre envoie les tableaux au responsable de la C.T.E.

- E.12.4 Au reçu de ces tableaux, ce responsable prendra des photocopies et en enverra un exemplaire:
- E.12.41 - à l'organisateur du tournoi;
 - E.12.42 - au C.P. concerné;
 - E.12.43 - au responsable des tournois de première catégorie;
 - E.12.44 - à la C.T.E.
 - E.12.45 - aux correspondants de presse qui en ont fait la demande.
- E.12.5 Les tableaux originaux sont conservés au bureau fédéral.
- E.12.6 Au plus tard huit jours après la clôture d'un tournoi de deuxième catégorie, les tableaux sont envoyés au secrétaire du C.P. concerné.

E.13 ELABORATION DES TABLEAUX

- E.13.1 L'élaboration des tableaux doit se faire:
- publiquement;
 - dans les trois jours qui suivent la date de clôture des inscriptions;
 - aux jour, heure et lieu mentionnés au règlement du tournoi;
 - en présence du juge-arbitre.
- E.13.2 Dans les tableaux, les joueurs doivent être placés dans l'ordre de leur classement le n°1 étant le joueur ayant le meilleur classement, le n°2 le suivant et ainsi de suite en utilisant obligatoirement l'une des grilles de l'art.E.26.
- E.13.3 En cas de classement identique, le choix est libre en tenant compte cependant des articles E.13.5 et E.13.6
- E.13.4 En séries A, à l'heure fixée pour le début de la compétition, le juge-arbitre procède à un tirage au sort entre tous les joueurs classés série A inscrits, tirage au sort effectué comme suit:
- E.13.41 - le juge-arbitre réserve dans le tableau un nombre de places 1 à x correspondant au nombre de séries A inscrits;
 - E.13.42 - le juge-arbitre établit la liste des joueurs séries A inscrits et présents, classés dans l'ordre décroissant de leur classement individuel et en tenant compte des listes de classement suivantes:
 1. Classement mondial (les 150 premiers);
 2. Classement série A belge.Si deux joueurs de classement série A belge ont un classement égal, l'ordre sur la liste en question est déterminé comme suit:
 - en cas de classement égal, le joueur belge a la priorité sur le joueur "assimilé";
 - en cas de classement égal entre deux ou plusieurs joueurs de nationalité étrangère, l'ordre est déterminé par tirage au sort.
 - E.13.43 - le joueur occupant la première place de cette liste prend la première place du tableau;

- E.13.44 - le joueur occupant la deuxième place de cette liste prend la deuxième place du tableau;
- E.13.45 - il est procédé au tirage au sort pour les places 3 et 4 entre les joueur occupant les places 3 et 4 de cette liste;
- E.13.46 - il est procédé au tirage au sort pour les places 5, 6, 7 et 8 entre les joueurs occupant les places 5, 6, 7 et 8 de cette liste;
- E.13.47 - il est procédé au tirage au sort pour les places 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 entre les joueurs occupant les places 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 de la liste;
- E.13.48 - ce système est utilisé jusqu'à concurrence du nombre de séries A présents en tirant au sort, par niveau, parmi toutes les places disponibles à ce niveau;
- E.13.5 Les membres d'un même club, d'une même province autre que celle où se déroule le tournoi, d'une même ville pour les étrangers, ne peuvent se rencontrer, si le nombre des inscriptions le permet, dans les deux premiers tours et dans tous les cas, dans le premier.
- E.13.6 Les adversaires d'un premier tour d'une série ne peuvent se rencontrer au premier tour d'une autre série.
- E.13.7 Toute falsification quelconque, constatée dans l'établissement d'un tableau d'un tournoi (entre autres: non application du tirage au sort quand celui-ci est obligatoire (art.E.13.4), additions de noms, résultats fictifs, etc.) sera sanctionnée par la C.T.E. ou le C.P. concerné.

E.14 PARTICIPATION

- E.14.1 Les tournois sont réservés aux affiliés d'une des deux Ailes de l'ASBL F.R.B.T.T. ou d'une fédération étrangère reconnue par l'I.T.T.F.
- E.14.2 Les organisateurs peuvent cependant prévoir une série réservée aux non affiliés, qui ne peuvent jouer que dans cette série.
- E.14.3 Les règlements, programmes et publicités doivent clairement mentionner ces points (voir articles E.14.1 et E.14.2).

E.15 INSCRIPTIONS

- E.15.1 Les inscriptions doivent être faites en se conformant strictement au règlement du tournoi.
- E.15.2 Pour chaque joueur l'inscription doit comprendre:
 - E.15.21 - son nom et prénom;
 - E.15.22 - son classement;
 - E.15.23 - pour le joueur qui s'inscrit dans une catégorie d'âge sa date de naissance;

- E.15.24 - le club dont il fait partie;
- E.15.25 - la ou les deux séries (par journée d'organisation) dans lesquelles il s'inscrit.
- E.15.3 Elles doivent parvenir à la personne désignée par le comité organisateur (le juge-arbitre en l'occurrence), au plus tard maximum quatre jours avant la date de l'épreuve.
Aucune dérogation n'est tolérée.
Les prescriptions de cet article doivent figurer au règlement du tournoi.
- E.15.4 Le joueur senior:
 - E.15.41 - doit s'inscrire dans la série de son classement;
 - E.15.42 - en plus, il peut s'inscrire dans une seconde série à choisir parmi:
 - E.15.42.1 - la série immédiatement supérieure à celle de son classement;
 - E.15.42.2 - une série spéciale éventuelle correspondant à son classement;
 - E.15.42.3 - une série éventuelle de doubles; (voir art.E.15.7)
- E.15.5 Le joueur de catégorie d'âge peut s'inscrire dans deux séries au maximum, c'est-à-dire:
 - E.15.51 - s'il a choisi comme série obligatoire celle de sa catégorie d'âge, il peut en plus s'inscrire dans la série de son classement.
 - E.15.52 - s'il a choisi comme série obligatoire la série de son classement, voir alors l'art.E.15.42.
 - E.15.53 Les Préminimes, Minimes et Cadets, Juniors (filles et garçons) encore non classés, sont autorisés à s'inscrire dans deux séries d'âge soit:
 - E.15.53.1 - un Préminime non classé: en Préminimes et en Minimes;
 - E.15.53.2 - un Minime non classé: en Minimes et en Cadets;
 - E.15.53.3 - un Cadet non classé: en Cadets et en Juniors;
 - E.15.53.4 - un Junior non classé: en Juniors et en Jeunes -21.
- E.15.6 En aucun cas, le joueur ne peut s'inscrire dans une série supérieure à son classement, s'il n'est pas inscrit dans la série de son propre classement.
- E.15.7 Dans un double, l'équipe joue dans la série du joueur ou de la joueuse ayant le meilleur classement.
- E.15.8 Une Dame ne peut pas s'inscrire en séries Messieurs.
- E.15.9 Dans une série "spéciale", ne peuvent s'inscrire que les joueurs ayant un classement correspondant à la série organisée.
- E.15.91 En aucun cas, l'inscription d'un joueur affilié à une fédération étrangère ne peut être acceptée dans une série non classés.

E.15.92 Les joueurs affiliés à une fédération étrangère doivent être repris dans les tableaux avec le classement qu'ils ont dans leur pays.
Exemple 15 F
30 LUX
E NL

E.15.93 L'âge des joueurs affiliés à une fédération étrangère qui s'inscrivent dans les catégories d'âge doit être vérifié avant qu'ils ne soient autorisés à débiter la compétition dans ces séries, car les limites d'âge varient de pays à pays.

E.16 CONDITIONS DE JEU

E.16.1 Les tournois de première catégorie doivent obligatoirement se dérouler dans les locaux (halls sportifs de préférence) ayant reçu l'agrément de la C.T.E.

E.16.2 Intervalle minimum entre tables ou entre tables et murs

E.16.21 Tournoi de première catégorie: 2,50m;

E.16.22 Tournoi de deuxième catégorie avec série B: 2m;

E.16.23 Tournoi de deuxième catégorie avec série C: 1,50m;

E.16.3 Aire de jeu

E.16.31 Tournoi de première catégorie: longueur 10m

E.16.32 Tournoi de deuxième catégorie: longueur 9m

E.16.4 Nombre minimum de tables dans une même salle

E.16.41 Tournoi de première catégorie:
organisé en un jour: 10 tables
organisé en deux jours: 8 tables

E.16.42 Tournoi de deuxième catégorie: série B: 6 tables;
série C: 4 tables.

E.16.5 Emplacements séparés prévus pour:

E.16.51 - le juge-arbitre et ses adjoints;

E.16.52 - les joueurs qui attendent (chambre d'appel);

E.16.53 - les spectateurs.

E.16.6 Eclairage sur la table de jeu
Un minimum de 250 lux est exigé au niveau de la surface de jeu.

E.16.7 Marquoirs
L'emploi de marquoirs à toutes les tables est exigé.

E.17 VESTIAIRES

Il faut des vestiaires séparés pour les Dames et les Messieurs.

E.18 INTERDICTION DE FUMER

Il est interdit de fumer dans la salle où se déroule la compétition.

E.19 DEROULEMENT DU TOURNOI

E.19.1 Dans l'horaire d'un tournoi, un écart d'au moins une (1) heure doit obligatoirement séparer toute série d'une série spéciale de même classement éventuellement organisée:

Exemple: Série B: 15 heures - Série B spéciale: 16 heures.

E.19.2 Chaque série doit débiter à l'heure indiquée et prévue au règlement du concours et se poursuivre sans interruption.

E.19.3 Le dernier match d'un tournoi doit obligatoirement débiter avant 21 heures.

E.19.4 La finale de la dernière série «jeunes» doit obligatoirement débiter avant 18 heures.

E.19.5 Le cas échéant, le club organisateur ou le juge arbitre doit avertir le secrétaire du club des joueurs inscrits, des dispositions exceptionnelles prises en vue d'assurer le bon déroulement de la compétition.

E.20 JUGES-ARBITRES

E.20.1 Les juges-arbitres des tournois de première catégorie doivent être reconnus et agréés par la C.S.N.

E.20.2 Les juges-arbitres des autres tournois, doivent être reconnus et agréés par la C.P.A. ou à défaut par le C.P. concerné.

E.21 SANCTIONS ET PENALITES FINANCIERES

E.21.1 Au cas où les prescriptions des articles E.2.2, E.6, E.8.2, E.10, E.11, E.13.1, E.14, E.15, E.16 ne sont pas respectées, l'autorisation d'organiser un tournoi peut être retirée pour une saison sportive ultérieure.

E.21.2 En cas d'infraction aux articles E.19.3 ou E.19.4, une amende est infligée.

E.21.3 En cas d'infraction à l'art.E.11:

E.21.31 - le club est redevable du montant des inscriptions excédentaires;

E.21.32 - l'obligation de payer la redevance de 15% prévue à l'art.E.9.1 s'applique sur la totalité des inscriptions (donc également sur les inscriptions excédentaires).

E.21.4 Ces différents montants et amendes sont à payer au compte de:

- la trésorerie nationale en ce qui concerne les tournois de première catégorie;
- la trésorerie provinciale en ce qui concerne les tournois de deuxième catégorie.

- E.21.5 C'est la C.T.E. ou le C.P. compétent, suivant le cas, qui prend les mesures qui conviennent contre tout organisateur enfreignant les prescriptions du présent règlement.

E.22 PRIX AUX LAUREATS

- E.22.1 Les prix décernés aux lauréats des différentes séries organisées seront, selon le libre choix de l'organisateur, soit des prix en espèces soit des prix en nature.
- E.22.2 L'attribution d'un prix en espèce et d'un prix en nature au même joueur dans une même série est interdite.
- E.22.3 Il est cependant permis dans une même série, d'attribuer par exemple un prix en espèces aux deux premiers joueurs et des prix en nature aux suivants.

E.23 RAPPORT SUR LE TOURNOI

- E.23.1 Dans la huitaine qui suit le tournoi, le juge-arbitre fait parvenir au délégué de la C.T.E. (tournoi de première catégorie) ou au délégué du C.P. (tournoi de deuxième catégorie), les formulaires "Rapport sur le tournoi" qui auront été envoyés au secrétaire du club organisateur en même temps que le règlement approuvé.
- E.23.2 Dans le cas d'un tournoi de première catégorie, le délégué de la C.T.E. fait parvenir au secrétaire provincial compétent, un exemplaire de ce "Rapport sur le tournoi" et ceci au plus tard trois semaines après l'organisation.

E.24 ARBITRAGE

- E.24.1 Le joueur gagnant remet la feuille de match au juge-arbitre.
Il est responsable de l'exactitude du résultat inscrit. Ensuite, il porte la feuille du match suivant à la table où vient de se dérouler son match.
Le perdant, qui prend sciemment la place du vainqueur, sera disqualifié par le juge-arbitre dès que la substitution est constatée.
Il n'existe pas de recours contre la décision du juge-arbitre.
- E.24.2 Le joueur perdant est tenu de conserver la balle et de rester à la table pour arbitrer le match suivant, sauf avis contraire du juge-arbitre;
- E.24.3 En cas de non observance des articles E.24.1 ou E.24.2 le joueur est scratché pour la suite du tournoi.
- E.24.4 De plus il sera convoqué devant le (la) comité (commission) compétent(e) pour y être jugé. Toutefois une suspension éventuelle ne peut s'appliquer qu'aux compétitions individuelles. En tout état de cause une amende sera appliquée.

E.25 MODELE DE REGLEMENT POUR TOURNOI

- Nom de l'organisateur.
 - Comité du tournoi.
 - Juge-arbitre.
1. Date du tournoi.
 2. Désignation et adresse du local.
 3. Le tournoi est exclusivement réservé aux personnes affiliées à l'une des Ailes de l'ASBL F.R.B.T.T. ou à une Fédération reconnue par l'I.T.T.F. Chacun doit pouvoir, le cas échéant, présenter un document d'identité.
 4. Le tournoi est autorisé sous le n°...
 5. Le tournoi comprend les épreuves suivantes...
 6. Horaire des séries.
 7. Le tournoi se joue suivant les statuts et règlements de l'ASBL F.R.B.T.T.
 8. Il sera fait usage de... tables de couleur..... et de balles..... de couleur.....
 9. Les matches se jouent en trois sets gagnants sauf... qui se jouent en quatre sets gagnants.
 10. Le joueur perdant est tenu de conserver la balle et de rester à la table pour y arbitrer le match suivant. Le gagnant est tenu de rapporter le résultat auprès du juge-arbitre et de transmettre la fiche du match suivant à la table où il vient de disputer son match. En s'engageant au tournoi, chacun déclare accepter cette règle et en cas de refus, s'expose à des sanctions fédérales.
 11. Les inscriptions sont reçues uniquement par écrit, chez M... jusqu'au... au plus tard. Elles doivent mentionner les nom prénom, classement, le nom du club d'appartenance, ainsi que la date de naissance des joueurs ou joueuses qui s'inscrivent dans au moins une série d'âge. L'élaboration des tableaux aura lieu le... à ...heures dans... (obligatoirement un lieu public).
 12. Un joueur peut s'inscrire dans sa série et dans celle immédiatement supérieure ou une série spéciale correspondant à son classement. Pour pouvoir s'aligner dans une seconde série, le joueur ou la joueuse est tenu de participer à la série de son classement. Un joueur ou une joueuse préminime, minime, cadet, junior ou jeune -21 pourra jouer uniquement s'il le désire, dans sa propre série d'âge. Il n'est pas obligé de participer à une autre série. Seuls, les préminimes, les minimes, les cadets et les Juniors encore non classés peuvent s'inscrire dans deux séries d'âge.
 13. Le tournoi est doté des prix suivants (...) qui seront remis aux gagnants à l'issue du concours.
 14. Equipement des joueurs: chemise sport, culotte de sport, pantoufles de sport. Equipement des joueuses: blouse, culotte de sport ou jupe de sport, pantoufles de sport.
 15. La couleur de la chemisette, du short ou de la jupe, doit être nettement différente de celle de la balle utilisée.
 16. Il est interdit de fumer dans la salle de jeu.
 17. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de perte ou de vol.
 18. Le juge-arbitre prendra toutes les dispositions, mesures ou décisions nécessaires pour assurer le bon déroulement du tournoi.
 - Juge-arbitre adjoint:
 - Commissaires:
 - Délégué à la presse:
 - Approuvé par de l'ASBL F.R.B.T.T. sous le n°

E.26 GRILLES POUR L'ELABORATION DES TABLEAUX

1 à 8 part.	1 à 16 part.	1 à 32 part.	1 à 64 participants		1 à 128 participants			
			T 1	T 2	T 1	T 2	T 3	T 4
1	1	1	1	3	1	5	126	122
		32	64	62	128	124	126	122
		7	33	35	65	69	67	71
	16	16	32	30	64	60	62	58
	9	9	17	19	33	37	35	39
		24	48	46	96	92	94	90
		25	49	51	97	101	99	103
8	8	8	16	14	32	28	30	26
5	5	5	9	11	17	21	19	23
		28	56	54	112	108	110	106
		21	41	43	81	85	83	87
	12	12	24	22	48	44	46	42
	13	13	25	27	49	53	51	55
		20	40	38	80	76	78	74
		29	57	59	113	117	115	119
4	4	4	8	6	16	12	14	10
3	3	3	5	7	9	13	11	15
		30	60	58	120	116	118	114
		19	37	39	73	77	75	79
	14	14	28	26	56	52	54	50
	11	11	21	23	41	45	43	47
		22	44	42	88	84	86	82
		27	53	55	105	109	107	111
6	6	6	12	10	24	20	22	18
7	7	7	13	15	25	29	27	31
		26	52	50	104	100	102	98
		23	45	47	89	93	91	95
	10	10	20	18	40	36	38	34
	15	15	29	31	57	61	59	63
		18	36	34	72	68	70	66
		31	61	63	121	125	123	127
2	2	2	4	2	8	4	6	2

1 à 256 engagés				8 tableaux			
TAB. 1	TAB. 2	TAB. 3	TAB. 4	TAB. 5	TAB. 6	TAB. 7	TAB. 8
1	9	5	13	3	11	7	15
256	248	252	244	254	246	250	242
129	137	133	141	131	139	135	143
128	120	124	116	126	118	122	114
65	73	69	77	67	75	71	79
192	184	188	180	190	182	186	178
193	201	197	205	195	203	199	207
64	56	60	52	62	54	58	50
33	41	37	45	35	43	39	47
224	216	220	212	222	214	218	210
161	169	165	173	163	171	167	175
96	88	92	84	94	86	90	82
97	105	101	109	99	107	103	111
160	152	156	148	158	150	154	146
225	233	229	237	227	235	231	239
32	24	28	20	30	22	26	18
17	25	21	29	19	27	23	31
240	232	236	228	238	230	234	226
145	153	149	157	147	155	151	159
112	104	208	100	110	102	106	98
81	89	85	93	83	91	87	95
176	168	172	164	174	166	170	162
209	217	213	221	211	219	215	223
48	40	44	36	46	38	42	34
49	57	53	61	51	59	55	63
208	200	204	196	206	198	202	194
177	185	181	189	179	187	183	191
80	72	76	68	78	70	74	66
113	121	117	125	115	123	119	127
144	136	140	132	142	134	138	130
241	249	245	253	243	251	247	255
16	8	12	4	14	6	10	2

E.27 TABLEAU D'EQUIVALENCE DES CLASSEMENTS

VERGELIJKINGSTABEL - TABLEAU D'EQUIVALENCE - VERGLEICHSTABELLE - RANKING EQUIVALENCE													
HEREN - MESSIEURS - HERREN - MEN				PERIODE: 01/07/2011 - 30/06/2012									
REEKS	BEL	NED	LUX	FRA	ENG	GER	SUI	ITA	POL	AUT	ESP	HUN	
SERIE													
A	A	001-020	A1	1-200	>3600	1. Bundesliga	A20	1 Cat	Ekstraklasa	Staatsliga	Super Div.	Super League	
					TOP 10	2. Bundesliga	A19						
						Regionalliga							
B	B0	021-040	A2	201-500	3600-3101	Oberliga	A18-17	2 Cat	I-Liga	Landesliga	Honor Div.	I. Div. western group	
	B2	041-060		F20 F19	501-1000+>1900pts	3100-2851	Verbandsliga	A16	3 Cat			I. Div. middle group	
B4/B6	B4	061-120	A3	F17 F18	1700-1899pts	2850-2501	Landesliga	B15-14		II-Liga		I. Div. eastern group	
	B6	121-240	B1	F16	1600-1699pts	2500-2201	Bezirksliga	B13-12					
C	C0	241-300	B2	F15	1500-1599pts	2200-2001	Bezirksklasse	B11-C10	4 Cat	III-Liga	1 Klasse	1° Div.	2. Div. western group
	C2	301-		F14	1400-1499pts	2000-1851	Kreisliga	C9-C8					2. Div. middle group
	C4	D	B3	F13	1300-1399pts	1850-1651	1. Kreisklasse	C7-C6		IV-Liga	2 Klasse		2. Div. eastern group
	C6		C1	F12	1200-1299pts	1650-1401		D5					
D	D0	E	C2	F11	1100-1199pts	1400-1051	2. Kreisklasse	D4	5 Cat	V-Liga	3 Klasse	2° Div.	3. Div.
	D2	F		F10	1000-1099pts	1050-0801		D3					Regional Leagues
	D4		C3	F9	950-999pts	0800-0651	3. Kreisklasse	D2		VI-Liga	4 Klasse		
	D6	G		F9	900-949pts	0650-0451							
E	E0	H	D1	F8	850-899pts	0450-0251		D1			Anfänger	3° Div.	
	E2		D2	F8	800-849pts	0250-0101					Autonomica		
	E4			F7	750-799pts	< 101							
	E6		D3	F6 F7	699-749pts+NC								
DAMES - DAMEN - LADIES													
A	A	001-020	A1	1-150	>3400	1. Bundesliga	A20-19	1 Cat	Ekstraklasa	Staatsliga	Super Div.	Super League	
			A2		TOP 5	2. Bundesliga							
			A3	> 1800pts		Regionalliga							
B	B0	021-060	B1	F15-F17	1500-1799pts	3400-3001	Oberliga	A18	2 Cat	I-Liga	Landesliga	Honor Div.	I. Div. western group
	B2	061-100	B2	F14	1400-1499pts	3000-2701	Verbandsliga	A17-16					I. Div. eastern group
	B4	101-140	B3	F13	1300-1399pts	2700-2551	Landesliga	B15					
	B6	B		F12	1200-1299pts	2550-2301	Bezirksliga	B14					
C	C0	C	C1	F11	1100-1199pts	2300-2201	Bezirksklasse	B13-12		II-Liga		1° Div.	2. Div. western group
	C2	D	C2	F10	1000-1099pts	2200-2101	Kreisliga	B11-C10					2. Div. eastern group
	C4			F9	950-999pts	2100-2001	Kreisklasse	C9					
	C6	E	C3	F9	900-949pts	2000-1801		C8-7					
D	D0	F	D1	F8	850-899pts	1800-1501		C6-D5-D4		III-Liga		2° Div.	
	D2		D2	F8	800-849pts	1500-0801		D3-D2			Autonomica		
	D4		D3	F7	750-799pts	0800-0301		D1					
	D6			F6 F7	699-749pts+NC	<301							

Comparatif classements Pays-Bas / Belgique

Comparatif séries d'âge:

Pays-Bas	Belgique
Welpen	Préminimes
Pupillen	Minimes
Cadetten	Cadets
Junioren	Juniors

Séries d'âge messieurs	Licence messieurs Pays-Bas	Classement messieurs Belgique
Junioren A	B	B
	C	C0
Junioren B	D	C4
	E	D0
Junioren C	F	D2
	G	D6
Junioren D	H	E0
Cadetten A	D	C4
	E	D0
Cadetten B	F	D2
	G	D6
Cadetten C en D	H	E0
Pupillen A	E	D0
	F	D2
Pupillen B	G	D6
	H	E0
Pupillen C en D	H	E0
Welpen A en B	H	E0

Séries d'âges Dames	Licence Dames Pays-Bas	Classement Dames Belgique
Junioren A	B	B6
	C	C0
Junioren B	D	C2
Junioren C	E	C6
Junioren D	F	D0
Cadetten A	C	C0
	D	C2
Cadetten B	E	C6
Cadetten C en D	F	D0
Pupillen A	E	C6
Pupillen B, C en D	F	D0
Welpen A en B	F	D0

.F. CRITERIUMS

F. CRITERIUMS

F.1 DEFINITION

Le critérium est une épreuve qui se déroule intégralement ou principalement sous forme de groupes au sein desquels chaque joueur est appelé à rencontrer tous les autres joueurs évoluant dans le même groupe, la phase finale pouvant éventuellement se disputer par élimination directe ou non.

F.2 ORGANISATIONS NATIONALES SE DEROULANT ENTIEREMENT OU PARTIELLEMENT SOUS FORME DE CRITERIUM

- critérium national des Jeunes;
- Top 12 des jeunes.

Cette énumération n'est pas limitative et, le cas échéant, un règlement spécifique est publié en temps opportun pour chacune de ces organisations.

F.3 CLASSEMENT

F.3.1 Une victoire rapporte 2 points, une défaite 1 point lorsque la partie a été jouée et 0 points pour une partie non jouée ou non terminée.

F.3.2 Dans chaque groupe, le classement des joueurs est établi en fonction du nombre de points de partie obtenu par chaque joueur.

F.3.3 Lorsque deux joueurs ou davantage totalisent le même nombre de points de partie, ils sont départagés de la manière suivante:

F.3.31 on considère successivement le rapport entre leurs gains et pertes au niveau des parties, puis au niveau des manches et ensuite au niveau des points et ceci aussi loin que nécessaire pour les départager en tenant compte des règles suivantes:

F.3.32 seuls les résultats des matches des joueurs qui terminent à égalité de points de partie sont pris en considération;

F.3.33 si, à un stade quelconque du calcul, la position d'un ou de plusieurs joueurs a pu être déterminée alors que d'autres sont toujours à égalité, les résultats des parties auxquels ont pris part le(s) joueur(s) ayant déjà pu être classé(s) sont écartés de tous calculs ultérieurs encore nécessaires pour départager, par la procédure des articles F.3.31 et F.3.32, ceux qui sont encore à égalité;

F.3.34 en cas d'égalité absolue, les joueurs sont départagés par tirage au sort.

F.3.4 Lorsqu'une partie n'est pas jouée ou n'est pas terminée et qu'il est nécessaire de tenir compte des manches et des points gagnés et perdus, les points nécessaires pour décider la partie seront accordés au joueur qui sera déclaré vainqueur. Ainsi le vainqueur d'une partie non jouée sera censé avoir gagné par 3-0 au niveau des matches et par 11-0 dans chaque manche.

Lorsqu'une partie a été jouée partiellement et qu'elle est abandonnée en faveur d'un joueur, tous les points marqués sont pris en considération. Si le joueur qui est considéré comme vainqueur mène à la cinquième manche p.ex. par 8-6, le résultat sera enregistré de la manière suivante : 11-x, x-11, x-11, 11-x, 11-6.

**.G.
COUPE DE BELGIQUE**

G. COUPE DE BELGIQUE

G.1 PRINCIPE

L'ASBL F.R.B.T.T. organise chaque saison sportive:

- une Coupe de Belgique Messieurs sans handicap;
- une Coupe de Belgique Dames sans handicap.

G.2 DISPOSITIONS GENERALES

G.2.1 Sauf dispositions particulières spécifiées ci-après, la réglementation générale en matière de compétition interclubs est d'application pour les Coupes de Belgique en ce qui concerne la qualification des joueurs, les conditions de jeu, l'équipement des joueurs, la feuille d'arbitrage, le juge-arbitre ainsi que toutes les amendes et autres sanctions.

G.3 ACCESSIBILITE

G.3.1 Les membres masculins affiliés à l'une des deux Ailes par l'intermédiaire d'un club peuvent participer à la coupe de Belgique Messieurs.

G.3.2 Les membres féminins affiliés à l'une des deux Ailes par l'intermédiaire d'un club peuvent participer à la coupe de Belgique Dames.

G.4 EQUIPES

G.4.1 Un club ne peut inscrire qu'une seule équipe Messieurs et/ou une seule équipe Dames en coupe de Belgique.

G.4.2 Une équipe est composée de trois joueurs pour les simples auxquels un quatrième joueur peut être ajouté pour disputer le double. Les joueurs doivent répondre aux critères de qualification définis aux articles C.18.2 et C.21.2.

G.5 INSCRIPTIONS

G.5.1 Les inscriptions doivent être introduites uniquement chez le responsable de la C.S.N.

G.5.2 La date limite d'inscriptions est fixée au quinze juillet.

G.5.3 A l'inscription le club fixe le jour auquel il dispute ses rencontres à domicile.

G.5.4 Un droit d'inscription est demandé par équipe (voir liste).

G.6 SYSTEME DE JEU

G.6.1 Une rencontre se joue en six simples et un double.

G.6.2 Pour chaque rencontre, les trois joueurs qui composent une équipe sont désignés librement par le club.

- G.6.3 Avant le début de la rencontre, les capitaines tirent au sort le droit de choisir, pour leurs joueurs de simples, les désignations A, B, C ou X, Y, Z et communiquent ensuite la composition de leur équipe au juge-arbitre, après avoir attribué une lettre à chaque joueur.
- G.6.4 Les parties se jouent dans l'ordre suivant: A - Y, B - X, C - Z, double, A - X, C - Y, B - Z et la rencontre sera gagnée par l'équipe remportant quatre matches, chaque match se disputant en trois sets gagnants.
- G.6.5 Une rencontre de Coupe de Belgique se dispute sur une table. Cependant, avec l'accord des capitaines, accord figurant sur la feuille d'arbitrage avant le début de la rencontre, une rencontre peut se jouer sur deux tables.
- G.6.6 Lorsqu'un joueur est amené à jouer deux parties consécutives, il a droit à un repos de cinq minutes entre ces parties.

G.7 ORGANISATION

- G.7.1 En fonction du nombre d'inscriptions les premiers tours sont organisés entre les équipes de provinces limitrophes.
- G.7.2 Les clubs dont l'équipe première évolue en division 2 ou en division régionale entrent en compétition en 64^{ème} de finale au plus tard.
- G.7.3 Les clubs dont l'équipe première évolue en division 1 ou en Superdivision entrent en compétition en 32^{ème} de finale au plus tard.
- G.7.4 La finale se disputera sur terrain neutre.

G.8 TIRAGE AU SORT

- G.8.1 Le tirage au sort, en ce qui concerne le lieu de la rencontre, est effectué par la C.S.N.
- G.8.2 L'équipe citée en premier lieu lors du tirage au sort devient l'équipe visitée, l'autre étant l'équipe visiteuse.

G.9 CALENDRIER DE LA COUPE DE BELGIQUE

- G.9.1 Tous les matches d'un même tour doivent se jouer dans la même semaine.
- G.9.2 Le début des rencontres est fixé à 20 heures.

G.10 MATERIEL

- G.10.1 L'équipe visitée doit fournir les balles de la rencontre.
- G.10.2 L'équipe visitée est responsable des feuilles d'arbitrage qui doivent être complétées en trois exemplaires.
La feuille d'arbitrage originale doit être envoyée dans les 24 heures au responsable de la C.S.N.; une copie est destinée à l'équipe visiteuse, la dernière étant conservée par le club visité.

G.11 ARBITRAGE

- G.11.1 À partir quarts de finales, les rencontres doivent obligatoirement être dirigées par des arbitres officiels; les frais d'arbitrage sont à charge du club visité.
- G.11.2 A la demande des clubs, les rencontres précédentes peuvent être dirigées par les arbitres officiels à charge du club demandeur.

**.H.
CRITERIUMS
DE
REGULARITE**

H. CRITERIUMS DE REGULARITE

H.1 DEFINITION

Chaque saison sportive, des critères de régularité sont organisés dont les classements sont établis sur base des places obtenues par les joueurs à l'issue des épreuves de simples des Championnats de Belgique et des tournois de première catégorie dans les séries Messieurs A, B, C, D et E et Dames A, B, C et D.

H.2 ORGANISATION

Il est tenu compte, en premier lieu, des places obtenues dans les séries normales A, B; C, D, et E des tournois. Si une série normale n'est pas organisée, il est tenu compte des séries limitées correspondantes (p.ex. A/B2, B/C2, C/D2, D/E2) et si aucune de ces possibilités n'a été utilisée, on se basera sur les positions finales dans les classements des "Séries Spéciales".

H.3 PARTICIPATION

sont pris en considération pour les classements des critères de régularité:

- les joueurs affiliés à l'une des Ailes de l'ASBL F.R.B.T.T.
- les joueurs belges affiliés à une fédération étrangère reconnue par l'I.T.T.F.

H.4 FORMULE

Les points sont attribués selon le barème ci-après:

H.4.1 Epreuves de simples des Championnats de Belgique dans toutes les séries:

Vainqueur (=1)	60 points
L'autre finaliste (= 2)	45 points
Les deux perdants des ½ finales (=3-4)	30 points
Les 4 perdants des ¼ finales (=5-8)	15 points

H.4.2 Tournois de première catégorie:

		<u>SERIE A</u>				
		MESSIEURS		DAMES		
		1	2	3-4	5-8	
au moins 8 "séries A"		48	36	24	12	au moins 4 "série A"
de 4 à 7 " séries A"		36	27	18	9	2 ou 3 "séries A"
Moins de 4 "série A"		24	18	12	6	moins de 2 "séries A"

<u>SERIES B,C,D et E</u>						<u>SERIES B,C et D</u>	
MESSIEURS		1	2	3-4	5-8	DAMES	
au moins 16 joueurs avec indice "0" ou "2"		48	36	24	12	au moins 8 joueuses avec indice "0" ou "2"	
de 8 à 15 joueurs avec indice "0" ou "2"		36	27	18	9	de 4 à 7 joueuses avec indice "0" ou "2"	
moins de 8 joueurs avec indice "0" ou "2"		24	18	12	6	moins de 4 joueuses avec indice "0" ou "2"	

- H.4.3 Lors de la détermination du nombre de participants d'un certain niveau, il est tenu compte des étrangers d'un classement équivalent à ce niveau (voir tableau d'équivalence art.E.27).
- H.4.4 Lors de l'établissement des classements, il n'est tenu compte pour chaque joueur que des huit prestations au cours desquelles il a obtenu le plus de points.
- H.4.5 Dans les séries Messieurs B, C, D et E et dans les séries Dames B, C et D les cinq joueurs les mieux classés au 31 janvier de la saison sportive en cours, qui remplissent les conditions requises pour participer aux Championnats de Belgique Individuels, sont qualifiés pour les épreuves de simples de ces championnats dans les séries correspondant à leur classement individuel et ce conformément aux dispositions du Chapitre D. (Championnats Individuels).
- H.4.6 En plus de leur propre série, les joueurs peuvent être repris dans la série immédiatement supérieure, sans toutefois être pris en considération pour une qualification pour les épreuves de Championnats de Belgique dans cette série supérieure.

H.5 DENOMINATION

Les différents critères portent les noms suivants:

Messieurs A :	" Pierre REENAERS "
Dames A :	" Mario LECOYER "
Messieurs B :	" Luc MAZOIN "
Dames B :	" Martin van den BERGH "
Messieurs C :	" Luc ROOSENS "
Dames C :	" Joseph WANET "
Messieurs D :	" Jacques THYRION "
Dames D :	" Joseph VAN DEN HEUVEL "
Messieurs E :	" Hubert WINDELS "

H.6 CONTRÔLE

Les critères de régularité sont gérés par la C.S.N.

ANNEXE

Cartes jaunes et rouges

Par décision du C.N. du 11 décembre 1999, les « Règlements pour les Compétitions Internationales » se rapportant au Comportement des Joueurs sont d'application dans les compétitions Belges à partir de cette date.

Le texte officiel du chapitre « Comportement des Joueurs » a déjà été mis à jour depuis la date ci-dessus et la version de juillet 2004 peut être consulté sur le site Internet de l'ASBL Aile Francophone (www.afrbtt.be) sous la rubrique « Statuts et Règlements – Règles de jeu art.3.5.2)

Précisément en ce qui concerne nos propres compétitions et organisations, le C.N. du 22 février 2003 prenait la décision complémentaire que voici:

Un joueur qui se voit infliger deux cartes jaunes ou une carte rouge, tant en interclubs que lors d'une organisation officielle, au cours d'une même ou de deux saisons sportives consécutives, sera convoqué par la commission de discipline compétente de son Aile pour y être jugé.

Juge-Arbitre, Directeur de Compétition, Jury

En date du 11 juin 2005 le C.N. a approuvé la mise à jour du texte qui décrit les fonctions de Juge-Arbitre, Directeur de Compétition et Jury dans les compétitions nationales. Le texte intégral sera publié sur le site Internet.

Remplacement de raquette

En date du 27 juin 2005 le C.A. a décidé que les règles ci-après, repris aux « Règlements pour les Compétitions Internationales » seront d'application en Belgique à partir du 1^{er} juillet 05:

3.4.2.2 Au cours d'une partie individuelle une raquette ne peut être remplacée sauf si elle a été accidentellement endommagée de manière telle qu'il n'est plus possible de l'utiliser telle quelle; dans pareil cas la raquette endommagée doit être immédiatement remplacée par une autre apportée par le joueur dans l'aire de jeu ou par une raquette qui lui est passée dans l'aire de jeu.

3.5.2.5 Si au cours d'une partie, un joueur change de raquette alors qu'elle n'est pas endommagée, l'arbitre interrompt le jeu et fait rapport au Juge-arbitre.

Tableau d'équivalence Classements Messieurs et Dames**DAMES**

A1 → A8
 A9 → ...
 B0
 B2
 B4
 B6
 C0
 C2
 C4
 C6
 D0
 D2
 D4
 D6

MESSIEURS

B0 ou B2
 B4 ou B6
 C0
 C2
 C4
 C6
 D0
 D2
 D4
 D6
 E0
 E2
 E4
 E6

Catégories d'âge saison 2011-2012**JEUNES**

(période: 01/07/2011 – 30/06/2012)

né en
 Poussins 2003 et plus tard
 Prémin.: 2001, 2002
 Min.: 1999, 2000
 Cad.: 1997, 1998
 Jun.: 1994, 1995, 1996
 - 21 : 1990, 1991, 1992, 1993

VETERANS – AINEES

né en
 40+ 71, 70, 69, 68, 67, 66, 65, 64, 63, 62
 50+ 61, 60, 59, 58, 57, 56, 55, 54, 53, 52
 60+ 51, 50, 49, 48, 47
 65+ 46, 45, 44, 43, 42
 70+ 41, 40, 39, 38, 37
 75+ 36, 35, 34, 33, 32
 80+ 31, 30, 29, 28, 27, 26, 25, 24, 23, 22, 21, 20

LISTE des AMENDES, DROITS D'INSCRIPTION et CAUTIONS**1. AMENDES**

IMPORTANT: Une amende non payée dans les délais prescrits entraîne une majoration de 20% du montant de l'amende initiale avec minimum de 5,00€. Infliger une amende n'exclut pas pour autant l'application de sanctions administratives ou sportives.

A. Organisations

A.3.5	Organisation sportive sans autorisation	25,00€
A.3.5	Organisation sportive avec recette	125,00€

C. Epreuves sportives: Interclubs**C.2 CONDITIONS DE JEU ET EQUIPEMENT**

C.2.13	Pas ou avertissement tardif d'un changement de local	12,50€
C.2.14.4	Pas ou avertissement tardif d'indisponibilité d'un local	12,50€
C.2.14.5	Surplus de frais de déplacement	0,30€/km
C.2.15	Ouverture tardive du local	
	- en divisions nationales	12,50€
C.2.17.1	Température insuffisante dans la salle de jeu	25,00€
C.2.17.2	Température insuffisante dans les vestiaires	25,00€
C.2.18	Absence de certificat d'agrération	25,00€
C.2.26.5	Absence de matériel dans la salle de jeu	
	a) marquoirs– par marquoir manquant	5,00€
	b) table d'arbitrage	5,00€
	c) serpillière humide	5,00€
C.2.26.6	Absence d'équipement de jeu	
	a) carnet d'arbitrage	12,50€
	b) mesureur de filet	5,00€
	c) chronomètre	5,00€
	d) trousse de secours	5,00€
	e) thermomètre	5,00€
C.2.27.1	Absence de table et de chaise pour le juge-arbitre	5,00€
C.3	TENUE DE JEU	
C.3.6	Port d'une chemisette de couleur différente Par joueur et par match	5,00€
C.11	TOURS FINALS	
	Forfait prévenu tardivement ou non prévenu au tour final national interclubs (au moins 48 heures à l'avance)	100,00€
C.15	JOUR DE COMPETITION - DEROGATIONS	
C.15.5	Absence ou rentrée tardive d'une demande de dérogation:	
	a) en Superdivision	65,00€
	b) en divisions nationales	25,00€
C.20	DOUBLE PARTICIPATION	
C.20.2	double participation en interclubs au cours de la même semaine	12,50€
C.21	LISTE DES FORCES	
C.21.10	Non affichage ou absence de liste des forces dans le local	12,50€
C.22.3	ORDRE des JOUEURS	
C.22.32	ordre des joueurs ne correspondant pas à la liste des forces:	
	première infraction	avertissement
C.22.33	deuxième infraction	5,00€
C.22.34	infractions suivantes	10,00€

C.25	DEBUT DES RENCONTRES	
C.25.4	Non présentation de la carte d'affiliation ou d'une pièce d'identité	12,50€
C.25.5	Un joueur absent en interclubs	
	a) première absence	25,00€
	b) deuxième absence et suivantes	50,00€
	Un joueur absent ou présent mais non qualifié en Superdivision	250,00€
C.25.6 et 7	Deux joueurs absents en interclubs (assimilé au forfait non prévenu)	
	Matches aller	75,00€
	Matches retour	150,00€
C.25.9	Tables de jeu non prêtes et non disponibles	par table 25,00€
C.26	MATCH NON DISPUTE	
C.26.2	Match non joué lors d'une rencontre interclubs: par match avec un maximum de 12,50 € par joueur	5,00€
C.28	ARBITRAGE	
C.28.5	Une équipe ne fournit pas d'arbitre pour un match déterminé	12,50€
C.30	FEUILLE DE MATCH	
C.30.8.1	Envoi tardif des feuilles de match	
	1 ^e infraction	5,00€
	2 ^e infraction	10,00€
	3 ^e infraction et suivantes	20,00€
C.30.8.2	Non envoi des feuilles de match	
	1 ^e infraction	10,00€
	2 ^e infraction	20,00€
	3 ^e infraction et suivantes	40,00€
C.30.8.3	Feuille de match incomplète ou erronée = Infractions à l'art.C.30.2 Également valable pour l'encodage sur le site Internet	
	01. local et adresse	5,00€
	02. genre de compétition: interclubs M., D, Séries d'âge, Coupe	5,00€
	03. date de la rencontre	5,00€
	04. numéro de référence de la rencontre	5,00€
	05. division et série	5,00€
	06. heure de début	5,00€
	07. identification des équipes et indice du club	5,00€
	08. nom et prénom des joueurs en caractère d'imprimerie	5,00€
	09. classement individuel et index des joueurs	5,00€
	11. nom et prénom des capitaines	5,00€
	12. résultat détaillé de chaque match et total cumulé	5,00€
	13. résultat final de la rencontre	5,00€
	14. nombre de victoires individuelles de chaque joueur	5,00€
	15. heure de fin de rencontre	5,00€
	16. signatures des capitaines	5,00€
	17. nom, prénom, n° d'affiliation du commissaire de salle	5,00€
	18. nom, prénom, n° d'affiliation et signature du juge-arbitre	5,00€
C.30.8.4	Résultat non ou tardivement téléphoné ou non encodé pour 9h00 le Dimanche matin qui suit la semaine d'interclubs (prise rapide), par feuille	10,00€
	Non encodage des feuilles de résultats pour 24h00 le Dimanche qui suit la semaine d'interclubs (encodage complet), par feuille	10,00€
C.33	FORFAIT SIMPLE	
C.33.11	Forfait prévenu plus de 48 hrs avant le début de la rencontre	
	Au premier tour	30,00€
	Au deuxième tour	60,00€
C.33.12	Forfait moins de 48 hrs avant le début de la rencontre	
	Au premier tour	40,00€
	Au deuxième tour	80,00€

C.33.13	Forfait non prévenu		
	Au premier tour		75,00€
	Au deuxième tour		150,00€
C.34	FORFAIT GENERAL		
S.11	Forfait général en Superdivision		1.250,00€
C.34.22	Forfait général		450,00€
	<u>Remarque:</u> En cas de forfait général, les amendes pour forfaits simples antérieurs sont portées en déduction		
C.37	APPLICATION DU SCORE MAXIMUM DE DEFAITE		
S.9	La force d'une équipe de Superdivision Messieurs n'atteint pas 55 points		225,00€
S.9	Arrivée tardive d'une équipe de Superdivision, dans un délai d'une heure		675,00€
C.38	FRAIS DE DEPLACEMENT		
C.38.1	l'équipe visitée ne se présente pas: déplacement aller/retour des visiteurs		0,30€/km
C.38.2	les visiteurs ne se présentent pas: déplacement aller/retour des visités		0,30€/km
C.45	COMMISSAIRE DE SALLE		
C.45.1	pas de désignation de commissaire de salle		25,00€
C.45.6	Commissaire de salle arrivé en retard ou parti trop tôt		maximum 25,00€
D.	Championnats Individuels (les droits d'inscriptions sont dus (voir Droits d'Inscription D)		
D.8.23	Absence injustifiée (après inscription) aux Championnats de Belgique Simples		25,00€
	Absence injustifiée (après inscription) aux Championnats de Belgique Doubles par joueur		12,50€
D.15	ARBITRAGE		
D.15.3	Refus ou défaut d'arbitrage		12,50€
E.	Tournois		
E.16	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES		
E.16.7	Absence de marquoirs (par marquoir)		5,00€
E.19	DEROULEMENT		
E.19.3	Dépassement de l'heure finale		
	Par heure entamée	séries seniors	25,00€
E.19.4		séries jeunes	25,00€
E.21	SANCTIONS		
E.21.31	Versement du montant des inscriptions excédentaires	au delà du maximum autorisé	
E.21.32	Redevance provinciale (15%) sur la totalité des inscriptions		
E.24	ARBITRAGE		
E.24.4	Refus ou défaut d'arbitrage		12,50€
F.	Critérium		
	Jeunes (le droit d'inscription reste du en toutes circonstances)		
	Absence prévenue après inscription et sélection (min. 24H à l'avance)		6,00€
	Absence injustifiée prévenue		12,00€
	Absence justifiée non prévenue		12,00€
	Absence non justifiée non prévenue		37,00€
	Absence injustifiée		37,00€
	Abandon en cours de phase		37,00€
	Vétérans (le droit d'inscription reste du en toutes circonstances)		
	Absence prévenue après inscription et sélection (min. 24H à l'avance)		6,00€
	Absence non justifiée non prévenue		25,00€

G.	Coupe de Belgique	
G.10.2	Non ou envoi tardif de la feuille de match	10,00€

2. DROITS D'INSCRIPTION

C.	Interclubs	
	Par équipe en Divisions Nationales	
C.4.24.2	En Superdivision Messieurs	630,00€
C.4.24.2	En Division 1 Mess. et en Superdivision Dames	240,00€
C.4.24.2	En Division 2 Mess. et en Division 1 Dames	140,00€
C.4.24.2	En Division 2 Dames	70,00€
C.4.24.2	Paiement tardif du droit d'inscription: augmentation sur base des frais administratifs	25,00€

D.	Championnats Nationaux	
	Catégories Seniors et Vétérans	
D.4.1	par joueur en simples	6,00€
D.4.1	par joueur en doubles	4,00€
	Catégories Jeunes	
D.4.2	par joueur en simples	5,00€
D.4.2	par joueur en doubles	2,50€

F.	Critériums	
	Par phase pour le Critérium National	6,00€
	Autres critériums	5,00€
	TOP12	6,00€
	Vétérans	6,00€

G.	Coupe de Belgique	
G.5.4	par équipe	30,00€

	Tournois	
E.8.1	Tournoi de 1 ^{ère} catégorie	25,00€
E.8.1	Tournoi de 2 ^{ème} catégorie	12,50€

3. CARTES JAUNES LORS DES ORGANISATIONS NATIONALES

1 ^{ère}	carte jaune	5,00€
2 ^{ème}	carte jaune	10,00€
3 ^{ème}	carte jaune	20,00€
4 ^{ème}	carte jaune	40,00€
5 ^{ème}	carte jaune et suivantes	80,00€